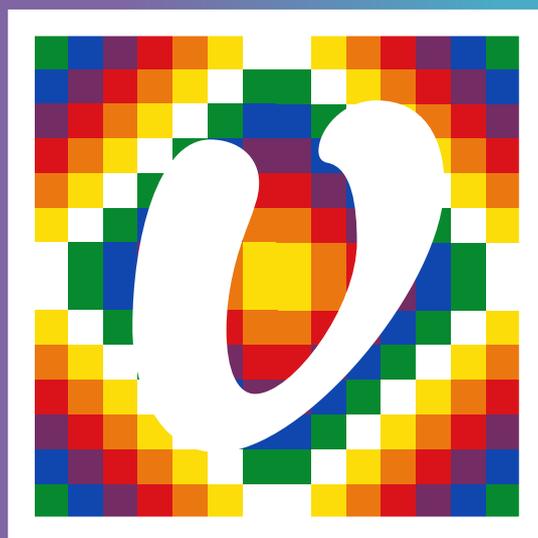


Enquête de
l'Internationale de l'Éducation



Enquête quadriennale 2024 de l'IE sur les peuples autochtones et le droit à l'éducation



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

A propos des auteur·rice·s :

A/Prof Nikki Moodie est une femme Gomeri (Kamilaroi) et une sociologue autochtone basée à l'université de Melbourne. Elle mène des recherches et enseigne la gouvernance autochtone, l'autodétermination et l'enseignement supérieur.

Dr. Aleryk Fricker est un universitaire Dja Dja Wurrung fier et souverain, basé à l'Institut NIKERI de l'Université Deakin. Il a été enseignant et membre actif de la section Vic de l'AEU. Il est aujourd'hui un universitaire travaillant dans la formation initiale des enseignant·e·s et un membre actif du NTEU. Ses recherches portent sur l'éducation autochtone et la décolonisation de l'éducation en Australie.

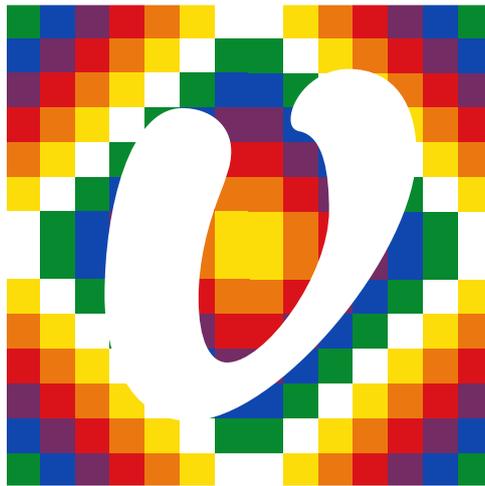
Mr. Yasser Zepeda Meneses, originaire du Nicaragua, poursuit actuellement son doctorat à l'université de Sydney. Il a travaillé sur des questions sociales et d'égalité des sexes pour le gouvernement de la ville de Mexico, et sur les politiques éducatives grâce à des stages à l'UNESCO Pérou et à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

A propos de l'Internationale de l'Éducation :

L'Internationale de l'Éducation représente les organisations d'enseignant·e·s et d'employé·e·s de l'éducation à travers le monde. Il s'agit de la plus grande fédération syndicale mondiale, représentant trente-deux millions d'employé·e·s de l'éducation par le biais de quatre cents organisations réparties dans cent soixante-dix pays et territoires à travers le monde. L'Internationale de l'Éducation regroupe tous les enseignant·e·s et employé·e·s de l'éducation.



Ce travail est sous licence
[Creative Commons Attribution-
NonCommercial-ShareAlike 4.0
International License.](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/)
(CC BY-NC-SA 4.0)



Enquête quadriennale 2024 de l'IE sur les peuples autochtones et le droit à l'éducation

Ce rapport a été rédigé sur les terres ancestrales du **peuple Wurundjeri** à Naarm (Melbourne) et des **Gadigal de la nation Eora** à Warrane (Sydney). La souveraineté des peuples Wurundjeri et Gadigal n'a jamais été cédée — elle a toujours été et restera toujours une terre aborigène.

Le symbole utilisé sur la couverture est basé sur l'emblème carré **Wiphala** (ici en forme de Chakana) couramment utilisé comme drapeau pour représenter certains peuples autochtones des Andes en Bolivie, au Pérou, au Chili, en Équateur, dans le nord-ouest de l'Argentine et dans le sud de la Colombie.

(source: <https://fr.wikipedia.org/wiki/Wiphala>)

Table des matières

Avant-propos	1
Introduction	2
1. Enquête de 2015	4
2. Objectifs	5
Méthodologie	6
1. Taux de réponse	8
Résultats	9
1. Contexte actuel et perceptions des syndicats	9
<i>Pertinence des questions autochtones</i>	9
<i>Reconnaissance</i>	10
<i>Dénombrement</i>	10
<i>Personnel autochtone et structures de gouvernance</i>	12
<i>Recrutement</i>	12
<i>Défense des intérêts</i>	13
2. Études de cas	15
<i>Étude de cas : New Zealand Educational Institute - Te Riu Roa - NZEI Te Riu Roa - Aotearoa Nouvelle-Zélande</i>	15
<i>Étude de cas : Japan Teacher's Union - JTU - Japon</i>	16
<i>Étude de cas : Union of Education Norway — UEN — Norvège</i>	17
<i>Étude de cas : Confederación de Trabajadores de la Educación de la República Argentina - CTERA - Argentine</i>	18
3. Soutien de l'IE	19
<i>Priorités quinquennales par région</i>	20
<i>Afrique</i>	21
<i>Asie-Pacifique</i>	22
<i>Europe</i>	23
<i>Amérique latine</i>	24
<i>Amérique du Nord et Caraïbes</i>	25
Conclusions	26
Recommandations	28
1. Recommandations pour les organisations membres	28
2. Recommandations pour l'Internationale de l'Éducation	28
Bibliographie	30
Annexes	32
Annexe 1: Questionnaire	32
Annexe 2: Grille d'entretien	39

Tableaux

Tableau 1. Réponses par région	2
Tableau 2. Nombre de réponses par région	8
Tableau 3. Personnel autochtone et gouvernance	12
Tableau 4. Soutien à l'intensification des activités sur les questions autochtones	19

Graphiques

Graphique 1. Réponses à l'enquête (pourcentage, par région)	8
Graphique 2. Pertinence des questions autochtones	9
Graphique 3. Pertinence des questions autochtones, % par région	9
Graphique 4. Reconnaissance des peuples autochtones dans les pays répondants	10
Graphique 5. Reconnaissance des autochtones dans les recensements nationaux, nombre total de réponses	11
Graphique 6. Reconnaissance des autochtones dans les recensements nationaux, par région	11
Graphique 7. Votre organisation a-t-elle une position sur ou défend-elle les sujets suivants ?	14
Graphique 8. Pertinence des efforts de l'IE pour soutenir le travail des syndicats sur les questions autochtones	19

Avant-propos

Depuis le premier Congrès mondial de l'IE en 1995, le mouvement syndical de l'éducation a reconnu l'importance de la solidarité avec les peuples autochtones et la défense de leurs droits. Cela concerne non seulement les systèmes éducatifs, mais plus largement le monde du travail, en passant par la lutte pour la justice climatique, les droits fonciers, la décolonisation, et bien plus encore.

À l'occasion du 10e Congrès mondial de l'IE, *l'enquête quadriennale de 2024 sur les peuples autochtones et le droit à l'éducation* vise à rassembler le travail accompli par les organisations membres pour promouvoir les droits des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation et des syndicats, et ce, depuis notre 8e Congrès mondial en 2019. L'enquête examine les luttes syndicales et la manière dont nous pouvons, ensemble, contribuer de manière plus significative à l'équité et à la réalisation des droits des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation.

Nous exprimons notre gratitude aux organisations membres qui ont participé à cette enquête. L'augmentation de la participation reflète une reconnaissance et un engagement significativement accrus concernant les questions autochtones au sein des syndicats.

Nous souhaitons également remercier l'équipe de recherche pour sa collaboration et la flexibilité dont elle a fait preuve en travaillant sur plusieurs fuseaux horaires. Ce rapport apporte une contribution significative au travail de défense des intérêts de l'IE et nous incite à réfléchir quant à notre rôle dans la défense des droits des peuples autochtones dans le monde du travail, dans les syndicats et dans l'éducation.

Bien que des progrès aient été réalisés, des mesures supplémentaires peuvent être prises en matière de décolonisation, de possibilités de mise en réseau, de renforcement des capacités et de la sensibilisation des membres de l'IE. Le rapport souligne clairement l'importance de stratégies différenciées par région pour en garantir la pertinence. Comme plusieurs membres l'ont indiqué dans cette enquête, il est essentiel de rendre les syndicats plus accessibles et accueillants pour les enseignant·e·s autochtones afin de renouveler le mouvement syndical. Un engagement significatif avec les membres autochtones doit être au cœur de tout travail, et pas seulement de la représentation.

Nous sommes impatient·e·s de travailler avec nos membres autochtones pour faire de ce projet une réalité.



David Edwards
Secrétaire général

Introduction

« Je crois que ce qui est essentiel dans le travail de l'IE, c'est la solidarité, la solidarité avec les peuples autochtones que nous devons mettre en pratique et faire connaître. » (OTEP-A, Paraguay)

« Avec le changement de gouvernement, le ministère de la Femme, du Genre et de la Diversité a été supprimé [...] les politiques contre la violence envers les femmes, l'éducation et la santé risquent de disparaître, ce qui rend doublement vulnérables les femmes et les diversités présentes dans les peuples autochtones. » (CTERA, Argentine, 2024)

« Cependant, après avoir participé à une réunion des territoires autochtones de l'IE et pris connaissance des expériences réussies dans d'autres pays, nous avons formulé des idées et des objectifs, et cet échange d'expériences est inestimable. » (SEC, Costa Rica, 2024)

Ce 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) en 2024, qui se tiendra en Argentine, constitue une nouvelle étape dans l'engagement de longue date de l'IE dans la progression des droits des peuples autochtones, en particulier dans le secteur de l'éducation. Ce rapport présente de nouvelles données sur la situation des peuples autochtones dans le monde et s'appuie sur des initiatives antérieures visant à faire avancer l'agenda des droits des peuples autochtones au sein, et par le biais du syndicalisme. Les conclusions

de ce rapport sont basées sur l'Enquête quadriennale sur les peuples autochtones et le droit à l'éducation 2024 et sur des entretiens avec des représentant·e·s d'organisations membres de l'IE.

L'objectif de l'enquête quadriennale est de recueillir des informations sur les actions et les progrès réalisés par les organisations membres dans la promotion des droits des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation et des syndicats. Il ne s'agit pas d'une évaluation de leurs résultats, mais d'un aperçu de leurs

Tableau 1. Réponses par région

Région	Nombre de syndicats ayant répondu	Nombre de syndicats membres	Pourcentage de syndicats ayant répondu
Afrique	24	117	20,5 %
Amérique latine	9	34	26,4 %
Amérique du Nord et Caraïbes	8	37	21,6 %
Asie-Pacifique	16	63	25,4 %
Europe	12	122	9,8 %
Total	69	373	18.5%

luttés et de la manière dont, ensemble, nous pouvons contribuer à l'équité et au respect des droits dans les systèmes éducatifs.

L'enquête a recueilli des données auprès d'organisations membres dans 55 pays – soit 10 pays de plus que lors de la dernière enquête en 2014 – sur l'avancement des droits des peuples autochtones dans l'éducation et les syndicats, dans différentes régions d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et des Caraïbes. Six entretiens semi-structurés ont également été menés pour compléter les réponses à cette enquête. L'IE a reçu 69 réponses à l'enquête, soit 15 de plus que lors de la dernière enquête en 2014. L'enquête garantit l'anonymat des répondant·e·s et de leurs organisations, à moins qu'un consentement explicite ne soit donné pour la divulgation. Il est important de mentionner que la répartition régionale des réponses ne reflète pas la distribution des peuples autochtones dans le monde, ni le niveau d'engagement d'un syndicat sur cette question.

La définition des peuples autochtones respecte le droit de chaque individu à s'identifier comme tel, ce qui peut correspondre à d'autres termes tels que « peuples autochtones », « Indiens », « Inuits et Métis », « peuples autochtones » ou « premiers peuples », par exemple. Cette approche est conforme à l'usage que font les Nations Unies des « peuples autochtones », qui reconnaissent l'hétérogénéité, la richesse et la diversité de ces populations.¹

Dans l'ensemble, l'enquête et les entretiens montrent que les syndicats s'engagent non seulement à défendre leurs membres, mais aussi à reconnaître et à lutter pour l'équité en faveur des peuples autochtones. La discordance entre la loi et la pratique, la volatilité politique et les coupes budgétaires ne sont que quelques-uns des défis auxquels sont confrontés les syndicats membres. Le rôle de l'IE aujourd'hui

et à l'avenir est d'accompagner leurs luttes, de partager leurs expériences, de soutenir un renforcement des capacités efficace, complet et avec une approche empathique.

Depuis son 1er Congrès mondial, l'IE s'est engagée en faveur des droits des peuples autochtones et de l'éducation autochtone. Plus important encore, l'IE s'est engagée à promouvoir la prise de conscience de la relation directe entre les droits des peuples autochtones et la santé de la planète :

Le respect des droits humains des étudiant·e·s, des enseignant·e·s et du personnel de soutien à l'éducation autochtones, ainsi que de tous les peuples autochtones, est essentiel à la pleine réalisation des droits de l'ensemble de l'humanité et à la protection de notre planète.²

Les syndicats ont donné un aperçu de l'étendue de la reconnaissance des peuples autochtones dans leurs contextes et ont discuté des défis actuels auxquels ils sont confrontés. Des exemples du monde entier montrent ce qui a été réalisé au service des droits des peuples autochtones à l'éducation, ainsi que les luttes auxquelles les éducateur·rice·s et les étudiant·e·s autochtones continuent de faire face. Des recommandations sont formulées quant au soutien qui peut être apporté dans cette lutte, en mettant l'accent sur la sensibilisation à l'importance de la gestion par les peuples autochtones de leurs terres et de leurs eaux pour l'ensemble des citoyen·ne·s du monde.

1 Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones. *Who are indigenous peoples?* https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf

2 Internationale de l'Éducation. (2023). Projet de résolution du 10e Congrès mondial sur l'affirmation et la défense des droits des peuples autochtones au sein et par l'intermédiaire des syndicats (EB6406.51). 64e réunion du Conseil exécutif, 14-16 novembre 2023.

1. Enquête de 2015

En 2015, l'IE a présenté un rapport sur la période 2010-2014 concernant le Plan d'action pour les peuples autochtones 2012-2015, ainsi que les résultats de l'enquête sur la diversité et la non-discrimination, les droits des LGBTI+ (lesbiennes, gays, bisexuel·le·s, transgenres et intersexes) et l'Égalité et Équité de Genre. Dans ce rapport (IE, 2015), il est noté que :

- L'enquête sur les questions autochtones a reçu des réponses de 55 syndicats dans 45 pays.
- Parmi eux, 33 syndicats ont reconnu précédemment que leur pays comptait des peuples autochtones et que leurs membres s'identifiaient comme tels.
- À ce stade, quatre syndicats avaient créé des sièges réservés aux peuples autochtones et 30 % avaient mis en place des structures de comités consultatifs. Environ 40 % des syndicats avaient adopté un document de politique écrite sur les peuples autochtones et le droit à l'éducation.

Le rapport sur l'enquête quadriennale sur l'égalité et la diversité 2010-2014 décrivait les activités et les programmes mis en œuvre par les membres dans le monde entier pour promouvoir les droits à l'éducation des peuples autochtones, notamment :

- La diversité linguistique et l'enseignement dans la langue maternelle, ainsi que la défense de l'histoire, de la culture et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones dans les programmes scolaires.
- L'augmentation de la représentation des peuples autochtones dans les programmes de formation

des enseignant·e·s et dans les universités.

- La représentation de l'IE lors d'événements internationaux importants tels que la Conférence mondiale sur l'éducation autochtone et la Conférence mondiale des Nations Unies sur les peuples autochtones.
- La participation de syndicats de différents pays à des campagnes et à des actions de solidarité en faveur des droits des peuples autochtones, telles que la ratification de la convention de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux.

Le rapport de 2015 a également formulé les recommandations suivantes sur les questions autochtones :

- Mise en réseau : Promouvoir un répertoire actualisé des contacts des défenseur·euse·s des peuples autochtones au sein des affiliés de l'IE et établir une liste de contacts électroniques pour l'échange d'informations sur les questions d'éducation autochtone.
- Partage des connaissances : Faire progresser la connaissance, le plaidoyer et le travail politique en assurant un échange régulier de matériel, d'outils juridiques, de présentations, de webinaires et de bonnes pratiques.
- Réunions et événements : Poursuivre la mise en œuvre des programmes régionaux en organisant des réunions régulières et un événement international pour discuter des questions d'emploi, d'éducation et de justice sociale pour les peuples autochtones.
- Comité opérationnel : Activer et rendre opérationnel le comité des peuples autochtones de l'IE en lui attribuant des rôles de leadership.

2. Objectifs

L'enquête de 2024, réalisée avant le 10e Congrès mondial, visait à développer les conclusions du rapport de 2015 présenté au 7e Congrès mondial et à les étendre. L'enquête de 2024 a été chargée de recueillir les expériences et perspectives des organisations membres de l'IE à travers les régions, sur leur travail de promotion des droits des peuples autochtones sur, par exemple, les points suivants :

- Promouvoir des environnements inclusifs pour les membres autochtones au sein des syndicats, notamment en ce qui concerne le recrutement et la fidélisation des membres, l'élaboration de politiques, les activités de recherche, les réseaux, les structures consultatives et le partage du pouvoir dans la mesure du possible ;
- Promouvoir les droits des enseignant·e·s, du personnel de soutien à l'éducation et des étudiant·e·s autochtones dans les écoles et les universités ;
- Promouvoir l'histoire, la culture, la langue et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones dans les programmes scolaires et universitaires ;
- Plaider en faveur des droits des peuples autochtones dans la société en général et faire preuve de solidarité à cet égard ;
- Collaborer avec d'autres organisations dirigées par des personnes autochtones ou des organisations de la société civile ;
- Promouvoir et permettre la participation des femmes autochtones au travail syndical ;
- Comprendre les stratégies efficaces et les difficultés

rencontrées dans différents contextes.

Il est important de noter que l'enquête de 2024 et les entretiens visaient à mieux comprendre comment l'IE peut mieux soutenir les organisations membres dans leurs efforts pour la progression des droits des peuples autochtones.

Méthodologie

La méthodologie de l'enquête visait à approfondir les connaissances de l'IE sur un large éventail de questions relatives à l'éducation autochtone, tout en reconnaissant que les syndicats dans le monde entier, défendent les droits des peuples autochtones dans des contextes où ces droits sont gravement menacés. Les questions de l'enquête ont été conçues, en partenariat avec l'IE, par un groupe de chercheur·euse·s sur l'éducation autochtone basé·e·s en Australie : La professeure associée Nikki Moodie (Nation *Gomeri*) et le Dr Aleryk Fricker (un fier homme *Dja Dja Wurrung*), soutenu·e·s par Yasser Meneses Zepeda.

Les questions de l'enquête ont été adaptées à partir des enquêtes communautaires et nationales du Navigateur autochtone, afin de permettre une comparaison à long terme avec les évaluations des droits des peuples autochtones. Au total, l'enquête était composée de 27 questions. Elle a été mise à la disposition de toutes les organisations membres de l'IE en ligne, en anglais, français et espagnol, par une circulaire (n=383), et était ouverte du 27 février au 29 mars 2024. L'enquête complète est disponible à l'annexe 1.

Les participant·e·s à l'enquête ont eu la possibilité de se porter candidat·e·s pour un entretien. Des entretiens ont été demandés à un ou deux syndicats de toutes les régions de l'IE et quatre régions ont répondu favorablement. Des entretiens ont été menés avec des syndicats d'Aotearoa Nouvelle-Zélande, du Japon, de Norvège, d'Argentine, du Paraguay et du Costa Rica. Le guide de l'entretien figure à l'annexe 2.

Navigateur autochtone

- indigenoustravel.org

Le Navigateur autochtone est une initiative collaborative développée et gérée par un consortium mondial composé du Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA), de la Fondation Tebtebba, le Pacte des peuples autochtones d'Asie, du *Forest Peoples Programme* et de l'Institut danois des droits humains, avec le soutien de l'Union européenne (UE).

Le Navigateur autochtone est un ensemble d'outils conçus pour et par les peuples autochtones afin de recueillir systématiquement leurs propres données et de les utiliser à des fins multiples. Il s'agit d'un cadre communautaire de suivi et d'orientation des droits et du développement des peuples autochtones. Il est conçu pour mesurer la mise en œuvre de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les résultats de la conférence mondiale sur les peuples autochtones et les aspects essentiels des Objectifs de Développement Durable.

Lors de sa 16e session en avril-mai 2017, l'Instance permanente a adopté une recommandation encourageant les gouvernements, les agences des Nations Unies, les peuples autochtones et les organisations de la société civile à utiliser le cadre et les outils du Navigateur autochtone afin de renforcer le suivi communautaire des engagements mondiaux pris dans le cadre de la Déclaration, de la Conférence mondiale et des Objectifs de développement durable (Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, 2017).

Qui sont les peuples autochtones ?

Selon l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones³ :

On estime à plus de 370 millions le nombre de personnes autochtones réparties dans 70 pays du monde. Pratiquant des traditions uniques, elles conservent des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et politiques distinctes de celles des sociétés dominantes dans lesquelles elles vivent. Réparties dans le monde entier, de l'Arctique au Pacifique Sud, ces personnes autochtones sont les descendant·e·s — selon une définition commune — de ceux·celles qui habitaient un pays ou une région géographique à l'époque où des personnes de cultures ou d'origines ethniques différentes sont arrivées. Les nouveaux·elles arrivant·e·s sont ensuite devenu·e·s dominant·e·s par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens.

... Le terme « autochtone » a prévalu en tant que terme générique pendant de nombreuses années. Dans certains pays, on peut préférer d'autres termes tels que tribus, premiers peuples/nations, peuples aborigènes, groupes ethniques, natifs, adivasi, janajati, etc. Des termes professionnels et géographiques faisant référence à des communautés pratiquant la chasse et la cueillette, communautés nomades, paysannes, populations des collines, etc. existent également dans certains endroits et peuvent, dans la pratique, être utilisés de manière interchangeable avec « peuples autochtones »

Dans de nombreux cas, la notion d'« autochtone » a des connotations négatives et certaines personnes peuvent choisir de ne pas révéler ou définir leur origine. La nature de l'autochtonie est souvent contestée, définie et interprétée de manière très différente selon les contextes. Les autres doivent respecter ces choix, tout en luttant contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones.

³ https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf

Selon les Nations Unies, l'approche la plus efficace consiste à identifier, plutôt qu'à définir, les peuples autochtones. Cette approche repose sur le critère fondamental du droit des peuples à déterminer leur propre identité, conformément à l'article 33 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Nations Unies, 2007)⁴.

Si les peuples autochtones partagent souvent une histoire de lutte contre l'oppression et la destruction continue de leurs terres ancestrales, il existe souvent des différences significatives entre les membres de ces groupes.

C'est pour ces raisons que l'enquête n'a pas fourni de résultats concernant les pays reconnus comme partageant une juridiction avec des groupes spécifiques de peuples autochtones. De nombreux États-nations dans le monde ont activement pris des mesures pour éradiquer les peuples autochtones, natifs ou tribaux ; il est donc complexe de déterminer quels pays abritent ou non des communautés autochtones.

Cette enquête par questionnaire se concentre sur les questions relatives au soutien des syndicats aux peuples autochtones, à leurs droits et à leurs actions, en veillant à ce que les syndicats puissent répondre conformément à leurs propres conventions et contextes locaux.

⁴ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones: https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

1. Taux de réponse

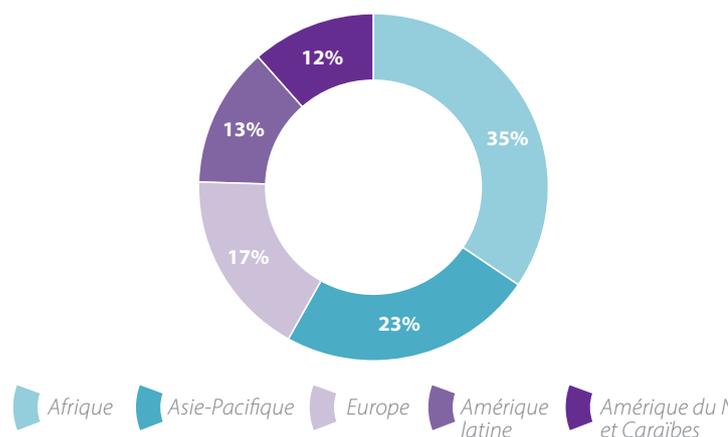
69 syndicats de 55 pays ont répondu à l'enquête de 2024. Un peu plus de la moitié (52 %) des personnes interrogées ont indiqué que les questions autochtones étaient plutôt et fortement pertinentes pour leur travail, un pourcentage légèrement inférieur (48 % des personnes interrogées) a indiqué que les questions autochtones étaient peu ou pas pertinentes.

49 syndicats répondants sur 69 proviennent de pays qui ont officiellement reconnu une partie ou la totalité des peuples autochtones dans leur juridiction. Un peu plus de 70 % des syndicats considèrent qu'il y a des peuples autochtones dans leur pays, soit une augmentation de 10 % (ou 33 syndicats sur 55) par rapport à l'enquête de 2015.

Tableau 2. Nombre de réponses par région

Région de l'IE	Réponses
Afrique	24
Asie-Pacifique	16
Europe	12
Amérique latine	9
Amérique du Nord et Caraïbes	8
Total	69

Sept syndicats ont demandé l'anonymat ; les données fournies par ces organisations ont été incluses pour les analyses de haut niveau et les statistiques descriptives, mais ces organisations ont été exclues lorsque des citations, un faible taux de réponse ou des descriptions régionales (par exemple) pouvaient permettre d'identifier ces syndicats.



Graphique 1. Réponses à l'enquête (pourcentage, par région)

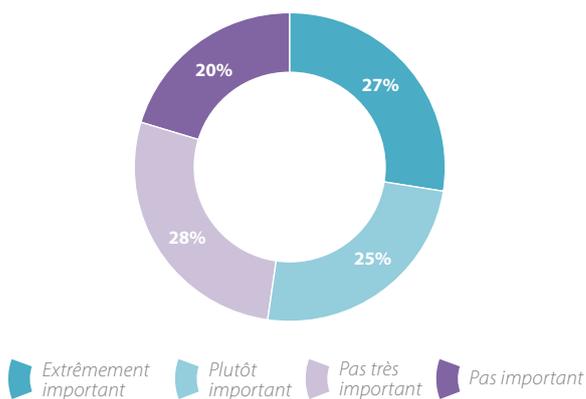
Résultats

1. Contexte actuel et perceptions des syndicats

La première section étudie la manière dont les différents syndicats perçoivent la pertinence des questions autochtones dans leur propre contexte. Les résultats sont présentés dans le but de décrire le contexte des droits des autochtones dans lequel les syndicats opèrent, avant d'aborder les questions du recrutement des membres autochtones et de la gestion des questions autochtones dans les différentes régions.

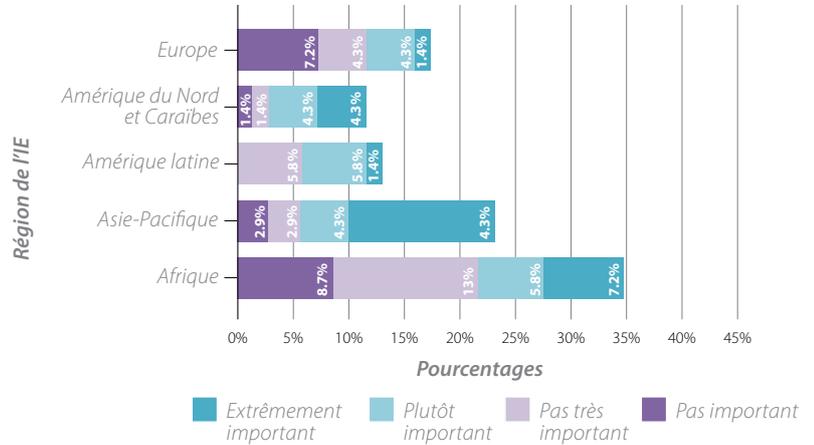
Pertinence des questions autochtones

52 % des syndicats ont indiqué que les questions autochtones étaient plutôt ou fortement pertinentes pour leur travail, un pourcentage légèrement inférieur (48 % des personnes interrogées) indiquant que les questions autochtones étaient peu ou pas pertinentes.



Graphique 2. Pertinence des questions autochtones

Analysées par région, les réponses suggèrent qu'il n'est pas toujours simple de reconnaître les peuples autochtones dans différentes juridictions. Lorsqu'il y a eu une migration interne considérable, une dépossession ou une



Graphique 3. Pertinence des questions autochtones, % par région

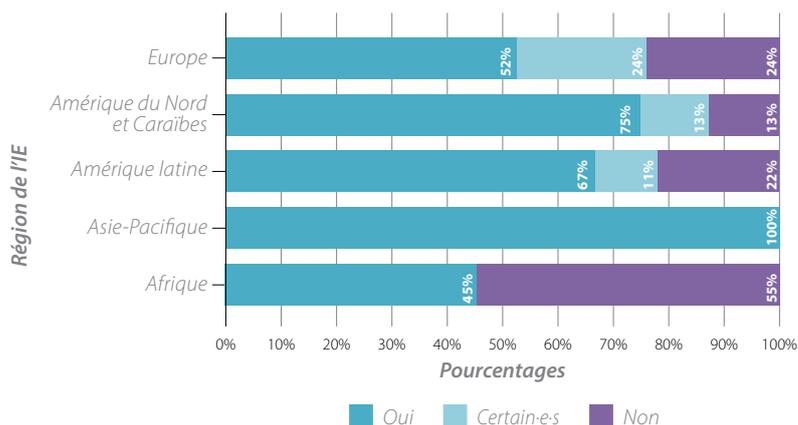
colonisation entraînant le déplacement des peuples autochtones sur de longues périodes, la catégorie des « autochtones » (au sens le plus large du terme) n'est pas toujours pertinente. Nous pensons que cette interprétation pourrait être utile pour comprendre le manque de pertinence déclaré dans le contexte africain. Le graphique 3 montre comment les personnes interrogées ont identifié la pertinence des questions autochtones dans leur contexte, par région.

Le taux relativement élevé de non-pertinence revendiqué par les organisations membres européennes est particulièrement intéressant. Nous pensons tout d'abord que cela implique que la reconnaissance des peuples arctiques n'est pas très répandue (ou qu'elle n'est pas considérée comme une question européenne au sens le plus large). De même, nous suggérons que le rôle historique des éducateur·rice·s et des systèmes éducatifs européens dans les projets impériaux n'est pas non plus largement perçu comme pertinent pour le travail actuel des syndicats dans cette région.

Reconnaissance

La reconnaissance des peuples autochtones par les gouvernements est une étape importante dans la validation des droits des autochtones à l'éducation, à la langue et à la terre. Cette reconnaissance peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse de reconnaissances écrites dans des documents constitutionnels ou fondateurs, de régimes fonciers légaux, de mécanismes législatifs ou statutaires ou de traités officiellement signés entre les puissances coloniales ou impériales et les peuples autochtones.

50 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles travaillaient dans des contextes où les peuples autochtones étaient effectivement reconnus par les gouvernements.



Graphique 4. Reconnaissance des peuples autochtones dans les pays répondants

Bien que la lutte des peuples autochtones pour leurs droits ait connu de nombreuses avancées au cours de la dernière génération, l'incapacité de nombreux gouvernements à reconnaître leurs propres peuples autochtones, d'une part, et à préserver et renforcer les langues et les systèmes de connaissances autochtones, d'autre part, constitue un obstacle majeur à l'expression la plus complète des droits des peuples autochtones.

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2022-2032 comme la Décennie internationale des langues autochtones, car de nombreuses langues autochtones

sont en voie d'extinction. La liberté de la langue est non seulement une condition préalable à la liberté de pensée et d'expression, mais aussi à la réalisation du droit à l'éducation.

Dans votre pays ou territoire, les peuples autochtones sont-ils formellement reconnus par le gouvernement (par exemple, par un texte constitutionnel ou légal, un titre de propriété foncière, un traité ou une politique) ?

La *Fijian Teachers' Association* (FTA) explique certains aspects complexes de la lutte pour la reconnaissance :

... quelqu'un voulait que nous, les autochtones, soyons classés comme « itaukei » et que toutes les autres races soient connues sous le nom de « Fidjiens ». Ce terme est aujourd'hui couramment utilisé parce que nous ne sommes plus connus comme les vrais Fidjiens, mais on nous a donné un nom dont personne ne connaît la signification. Nous avons également perdu nos droits coutumiers de pêche et presque tous nos droits de propriété foncière. Les résultats des élections de 2022 ont permis d'arrêter les dégâts.

Dénombrement

Plutôt que d'essayer de décrire les syndicats qui travaillent dans des pays où des populations autochtones sont identifiées, l'enquête a demandé s'il existait un processus de comptage ou de dénombrement des peuples ou des langues autochtones dans leur contexte national.

La question du dénombrement est importante pour les peuples autochtones du monde entier. Le fait de définir qui est autochtone, et qui ne l'est pas, est une tactique de longue date des gouvernements qui cherchent à acquérir les terres des peuples autochtones, à supprimer les droits ou les obligations des peuples

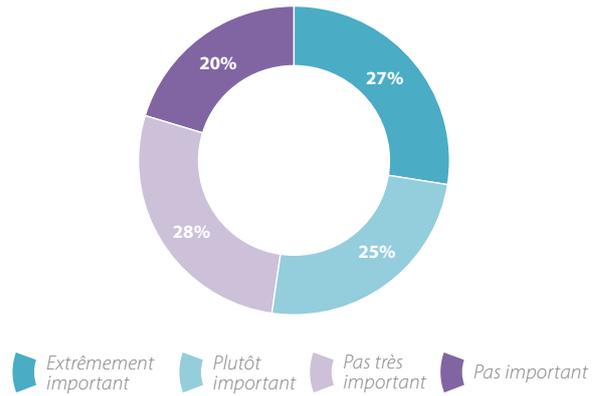
autochtones avec lesquels ils partagent leur juridiction.

Tandis que des organisations comme l'OIT et l'UNPFII tentent d'estimer les populations et les domaines des peuples autochtones, de nombreuses données nécessaires à la prise de décision autochtone et essentielles à la compréhension des conditions, des expériences et des mondes de vie des peuples autochtones n'existent tout simplement pas (Walter & Suina, 2019). De nombreuses collectes de données nationales, telles que les recensements et les statistiques officielles, ne recensent pas les peuples autochtones, souvent pour contrôler les informations sur les violations des droits humains ou pour éviter de reconnaître le régime foncier des peuples autochtones et leur droit à l'autodétermination (Davis, 2016 ; Peters, 2011).

Moodie, 2022, p. 487

Environ 60 % des personnes répondantes (42 sur 69) ont indiqué qu'il existait des processus nationaux pour dénombrer les peuples autochtones dans leur juridiction, généralement par le biais d'un recensement ou d'un mécanisme similaire.

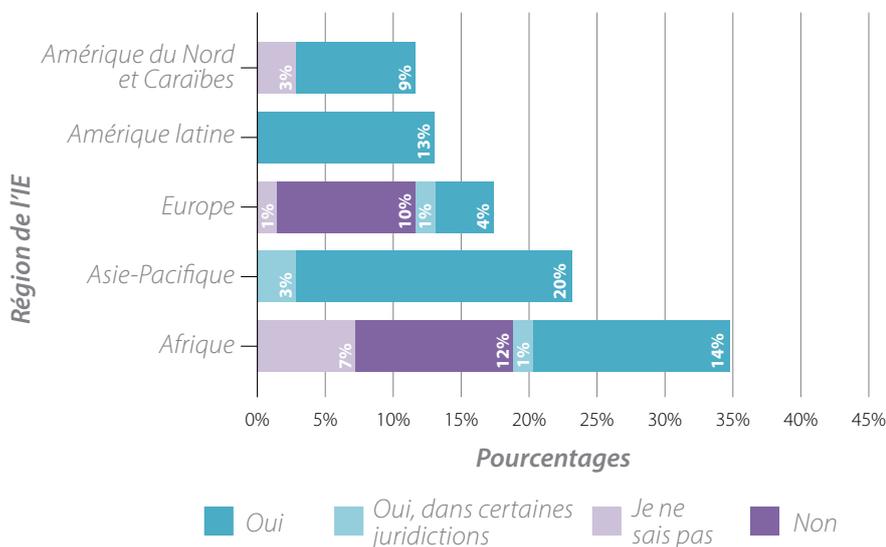
Lorsque des organisations ont indiqué que les populations autochtones



Graphique 5. Reconnaissance des autochtones dans les recensements nationaux, nombre total de réponses

n'étaient pas prises en compte dans leur juridiction, il s'agit souvent des mêmes organisations qui ont indiqué que les questions autochtones de manière plus générale n'étaient pas particulièrement pertinentes dans leur contexte.

Cependant, trois personnes interrogées (4 % du total) ont indiqué que les questions autochtones étaient plutôt ou très pertinentes, mais que les peuples autochtones n'étaient pas recensés dans leur contexte (deux personnes interrogées dans la région Afrique et une personne interrogée dans la région Europe). Cela peut indiquer par exemple, une longue histoire de mobilité des minorités ou des groupes ethniques ou la perte de terres tribales ou ancestrales.



Graphique 6. Reconnaissance des autochtones dans les recensements nationaux, par région

Dans le cas de la **Suède**, où il n'y a plus de recensement national, le refus de compter les Samis s'inscrit dans une longue histoire de refus de reconnaissance de leurs droits. Lorsque la Suède a recensé les Samis au cours du 20e siècle, elle les a classés de la façon suivante :

... les Samis en éleveur·euse·s de rennes et non-éleveur·euse·s de rennes, combinés à des idéologies raciales visant à déterminer qui étaient et qui n'étaient pas, d'un point de vue racial, des Samis « purs », a conduit à une notion étroite et discriminatoire de qui constituait le groupe des Samis en Suède. L'objectif était de limiter le groupe autant que possible, de réduire le nombre de personnes ayant des droits samis. (Nilsson, 2020, p. 299)

Près de deux tiers des personnes interrogées ont indiqué que les peuples autochtones étaient recensés d'une manière ou d'une autre, que ce soit par le biais de registres d'état civil, de recensements ou de mécanismes similaires.

Tableau 3. Personnel autochtone et gouvernance

	Personnel spécialisé	Postes de direction	Mécanisme de gouvernance
Oui	26 %	17%	23%
Je ne sais pas	3 %	1%	3%
Non	71 %	81%	74%

Personnel autochtone et structures de gouvernance

Parmi les organisations répondantes, neuf syndicats comptent au moins un·e membre du personnel spécialisé·e dans les questions autochtones. Sans surprise, il s'agit également des syndicats qui ont mis en place des comités consultatifs autochtones ou des accords de partage du pouvoir. Un petit nombre de personnes interrogées

ont indiqué que toutes les questions d'équité sont traitées par un·e seul·e membre du personnel.

Deux syndicats ont spécifiquement déclaré que leur organisation était entièrement dédiée aux droits des peuples autochtones dans l'éducation, l'Association des enseignants du post-primaire de Nouvelle-Zélande (NZPPTA) et la FTA-Fiji :

« L'ensemble de notre organisation, 100 % d'entre nous, se concentre sur les questions autochtones » - FTA-Fiji

Ainsi, 16 syndicats ont indiqué avoir mis en place une structure formelle pour organiser le travail sur les questions autochtones. Ces mécanismes vont des comités consultatifs, caucus ou task forces, aux groupes de travail et aux accords formels de partage du pouvoir. Les accords de partage du pouvoir semblent plus courants dans l'Aotearoa Nouvelle-Zélande que dans tout autre contexte.

New Zealand Educational Institute (NZEI) Te Riu Roa - Aotearoa Nouvelle-Zélande

Te Reo Areare siège parallèlement à l'exécutif national en tant qu'organe de gouvernance Māori du syndicat. Il fournit des conseils sur l'orientation et le travail du syndicat, en veillant à ce que les opinions des tangata whenua [peuple de la terre] soient respectées et présentes dans la prise de décision.

Recrutement

- Sept syndicats pour lesquels les questions autochtones sont très pertinentes ont mis en place des mesures spécifiques pour recruter et fidéliser les membres autochtones. Ces

syndicats ont élaboré, ou sont en train d'élaborer, du matériel de recrutement disponible en langues locales.

- Quatorze syndicats, soit 20 % de l'ensemble des organisations répondantes, ont déclaré que les peuples autochtones étaient officiellement reconnus dans les statuts, règlements, politiques ou résolutions de l'organisation.

Défense des intérêts

Il a été demandé aux syndicats s'ils avaient une position officielle ou s'ils défendaient un des sujets suivants représentant des défis majeurs pour l'éducation autochtone, comme la charge de travail culturelle, la sécurité culturelle sur le lieu de travail, l'accès à l'éducation et l'infrastructure.

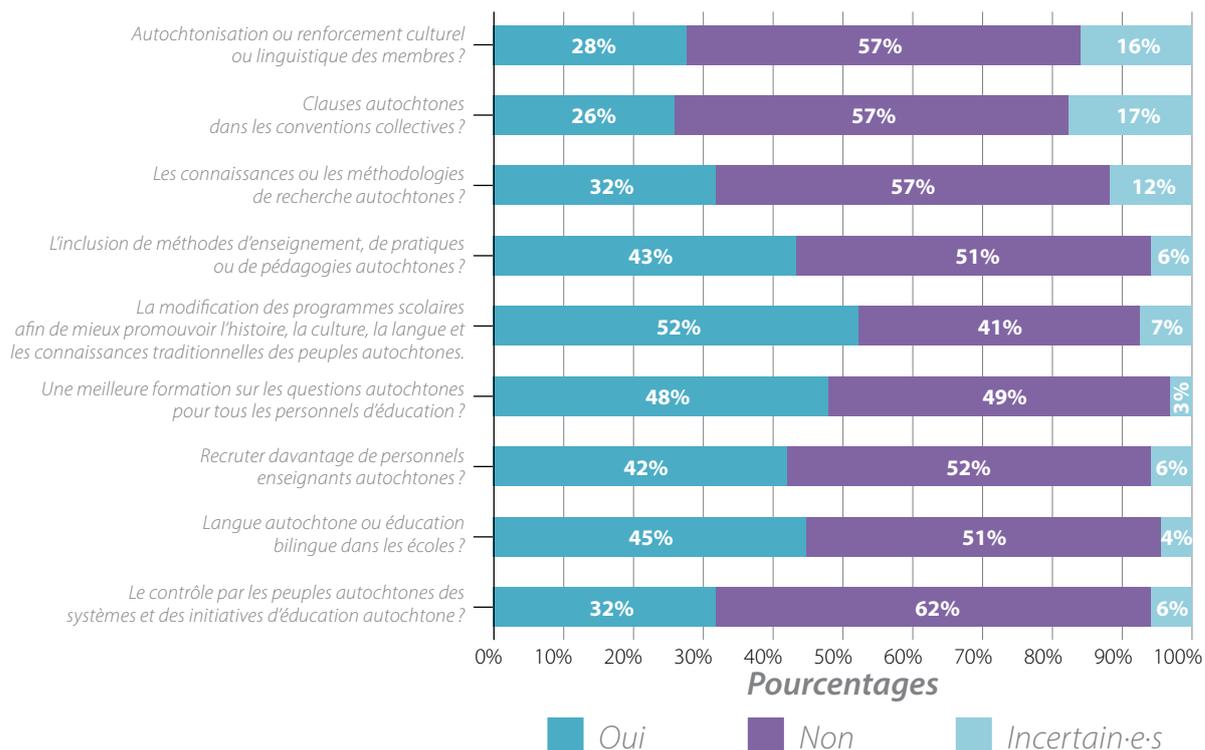
Plus d'un tiers des syndicats — 26 au total — ont indiqué qu'ils s'engageaient dans la défense des intérêts des enseignant·e·s autochtones. Ces activités vont de la défense générale de la sécurité culturelle sur le lieu de travail au maintien des enseignant·e·s spécialistes des langues autochtones, en passant par des indemnités culturelles pour les enseignant·e·s en charge des pratiques culturelles et la formation des chefs d'établissement non autochtones. Quelques exemples d'activités de défense des syndicats ont été communiqués dans l'enquête⁵:

- *Alliance of Concerned Teachers (ACT) – Philippines – « Nous plaidons en faveur d'une politique d'éducation plus inclusive qui répondra aux besoins des [peuples autochtones] (programmes d'études, enseignant·e·s, infrastructures, accès à la technologie, programme de santé). »*

- *Syndicat National des Professeurs des Enseignements Secondaires (SYNAPES) – Bénin – [Plaidoyer pour] l'introduction des langues nationales dans l'enseignement.*
- *Irish National Teachers Organisation (INTO) – Ireland – explore les problèmes et les obstacles rencontrés par la communauté des gens du voyage et plaide en faveur de l'intégration et de l'accueil des gens du voyage⁶.*
- *Fijian Teachers' Association (FTA) – Fiji – "Notre organisation défend vigoureusement les intérêts des enseignant·e·s autochtones en suggérant des politiques visant à améliorer leurs conditions de travail et leur rémunération, car il·elle·s travaillent dans les zones les plus défavorisées du pays (zones rurales/éloignées)".*
- *Canadian Association of University Teachers (CAUT/ACCPU) – Canada – plaide pour la reconnaissance du savoir autochtone en matière de recrutement, de titularisation et de promotion.*
- *Sindicato de Trabajadoras y Trabajadores de la Educación Costarricense (SEC) – Costa Rica – "Le Costa Rica dispose d'un sous-système d'éducation autochtone chargé de concevoir des programmes spécifiques respectant les langues maternelles des peuples autochtones. Cependant, ce sous-système complique le travail du syndicat dans ces territoires, car le recrutement des enseignant·e·s et du personnel administratif est effectué par le Conseil consultatif autochtone. La difficulté que je vois est que ces personnes ne disposent pas de la bonne préparation académique, de formation initiale*

5 Certaines réponses à l'enquête ont été fournies sous forme de mots clés, de texte libre ou de texte long. Dans la mesure du possible, les citations complètes ont été incluses, ou des résumés ont été rédigés pour se concentrer sur les points clés.

6 "Après des années de campagne menée par les groupes de gens du voyage, le gouvernement irlandais a accordé en 2017 une reconnaissance officielle à la communauté des gens du voyage en tant que groupe ethnique distinct - une décision saluée par les militants comme une étape importante vers la fin de la discrimination à laquelle la communauté est confrontée" <https://minorityrights.org/communities/travellers/>



Graphique 7. Votre organisation a-t-elle une position sur ou défend-elle les sujets suivants ?

et encore moins de la formation continue. Ces communautés sont très éloignées des zones où elles peuvent accéder aux processus de formation. C'est donc une bonne chose qu'elles aient leur autonomie, mais cela complique aussi la tâche du syndicat qui doit les soutenir."

- *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación (SNTE) – Mexico* – Chaque année, ce syndicat appelle ses membres à exprimer leurs revendications salariales, professionnelles, de sécurité sociale et générales, afin que le SNTE puisse mener les actions adaptées auprès du ministère de l'Éducation publique et des organismes impliqués dans leur réalisation. Ces revendications incluent les besoins spécifiques des enseignant-e-s autochtones, au sein du Parlement national des enseignant-e-s autochtones et des parlements des États.
- *Organización de Trabajadores de la Educación del Paraguay (OTEP-Autentica) – Paraguay* –

Le syndicat adopte une position proactive dans la défense des droits des personnes autochtones, notamment par la création de la "Mesa Nacional de Docentes de Pueblos Indígenas" (Conseil national des enseignant-e-s des peuples autochtones). Cet organe vise à unifier et à organiser les efforts des différents départements pour répondre aux besoins éducatifs et culturels des communautés autochtones. Le syndicat s'est également engagé dans des activités de défense plus générales, en soutenant l'adhésion à des conventions internationales comme la convention n° 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux⁷, et en menant des campagnes contre les injustices systémiques touchant ces communautés.

7 <https://www.ilo.org/publications/understanding-indigenous-and-tribal-peoples-convention>

2. Études de cas

Étude de cas : New Zealand Educational Institute - Te Riu Roa - NZEI Te Riu Roa - Aotearoa Nouvelle-Zélande

Le contexte d'Aotearoa est complexe. Le traité de Waitangi, signé en 1840, sert de fondement pour aborder tous les aspects coloniaux et Māori. Bien que le chemin vers la réconciliation, la justice et le partage du pouvoir entre les populations Māori et non-Māori ait été difficile, des progrès constants ont été réalisés. Après les confinements causés par la Covid et les troubles économiques et sociaux qui en ont résulté, le gouvernement travailliste progressiste a été démis de ses fonctions en 2023 et un nouveau gouvernement de coalition tripartite très conservateur a été formé (Corlett, 2024).

À présent, cette nouvelle coalition conservatrice a annoncé qu'elle réévaluerait la législation relative au traité de Waitangi et qu'elle prévoyait d'importantes réductions des services destinés aux Māori et aux autres communautés d'Aotearoa. Face à ces menaces, les organes de gouvernance des communautés Māori ont commencé à s'unir avec leurs alliés Pākehā (non-Māori) pour s'opposer aux coupes proposées (Corlett, 2024). Aotearoa Nouvelle-Zélande traverse une période cruciale concernant les droits des Māori et le respect du traité de Waitangi. Le syndicat aura un rôle clé à jouer en aidant ses membres et les étudiant-e-s à naviguer dans ce contexte politique et culturel complexe.

« Ainsi, pour s'opposer aux actions du gouvernement, les Māori ne restent pas passifs, et la Nouvelle-Zélande, politiquement modérée, ne reste pas inactive non plus. Tout le monde se mobilise et affirme... non, nous ne reviendrons pas aux pratiques du passé. »

NZEI Te Riu Roa a expliqué que ses accords de partage du pouvoir instaurent un véritable partenariat entre les membres et l'exécutif Māori et non-Māori. Ces accords sont vus comme une évolution, ou une innovation, au regard des stratégies d'organisation traditionnelles, car ils introduisent une nouvelle manière de concevoir le monde ce qui est bénéfique pour les autochtones comme pour les non-autochtones.

« ... il y a deux ans et demi, nous avons lancé un processus que nous avons appelé Mōku Te Ao. L'idée de ce processus est de donner la priorité aux Māori. Et ce, dans tous les travaux menés au sein de notre organisation, c'est-à-dire lorsque les gens élaborent des politiques, lorsqu'il-elle-s discutent de certaines choses, l'idée est de donner la priorité aux Māori. »

L'actuel environnement politique en Aotearoa Nouvelle-Zélande est considéré comme hostile aux droits des Māori et aux avancées obtenues au cours des dernières décennies, et une mobilisation importante sera nécessaire pour s'organiser contre les approches régressives qui cherchent à faire reculer les victoires durement acquises.

« Ce gouvernement... ...a fait un revirement complet pour regarder dans l'autre direction... le nouveau programme d'enseignement de l'histoire d'Aotearoa, conçu pour permettre aux élèves de bien comprendre leur région, leur rohe, leur iwi, les différents points de vue sur notre histoire coloniale, est en train d'être attaqué. »

Étude de cas : Japan Teacher's Union - JIU - Japon

En 2019, le gouvernement national japonais a adopté une nouvelle politique ayant un impact sur le peuple des Aïnous. Cette politique, appelée Nouvelle politique aïnou, a été très bien accueillie et considérée comme une réponse longtemps attendue de la part du gouvernement, ainsi que comme l'aboutissement de décennies d'activisme des dirigeant·e·s aïnou (Charbonneau & Maruyama, 2019).

« Les peuples autochtones d'Okinawa et des Aïnous sont très maltraités, leurs droits sont violés mais ils sont de plus en plus respectés. Toutefois, le chemin est encore long. »

Malgré les louanges et la positivité avec lesquelles cette politique a été accueillie, il est de plus en plus admis qu'elle est limitée et qu'elle pourrait ne pas atteindre ses objectifs. Certaines critiques affirment que la politique, telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre, vise à étouffer les voix souveraines des Aïnous par des gestes symboliques et performatifs. Selon elles, ces actions conduisent finalement à un avenir néocolonial où les voix et les contextes des Aïnous restent marginalisés, empêchant ainsi toute autodétermination et autonomie significatives (Charbonneau & Maruyama, 2019).

« ... le pays lui-même, le peuple et les citoyen·ne·s ont grandi dans une structure soi-disant discriminatoire à l'égard des populations autochtones. Il n'y a pas que les autochtones, il y a aussi les burakus, qui ressemblent aux communautés exclues en

Inde, et il y a donc une structure discriminatoire importante dans l'ensemble de la société. »

Le JIU reconnaît qu'il persiste au Japon une mentalité conservatrice importante concernant l'autodétermination et l'autonomie des peuples autochtones. Le rôle du syndicat est d'aider les enseignant·e·s à s'impliquer davantage dans les programmes existants et de continuer le plaidoyer au niveau international pour encourager le gouvernement japonais à concevoir une meilleure politique et à la mettre en œuvre de manière effective et concrète. Le JIU note que le programme national comprend des lignes directrices sur les droits des peuples autochtones, mais que, comme dans de nombreux autres pays, le programme est surchargé et que les enseignant·e·s n'ont pas assez de temps pour traiter les questions de manière aussi approfondie que nécessaire.

« Lors de notre conférence nationale, nous avons accueilli plus de 7 000 délégué·e·s et avons organisé 25 sessions en petits groupes ainsi qu'une session spéciale pour le peuple des Aïnous dans le cadre de la conférence de cette année. Au cours de cette session spéciale, nous avons organisé un symposium sur l'identité des Aïnous, les discriminations dont ils-elles ont été victimes, ainsi que des informations générales. En outre, les femmes aïnou ont une expérience complexe de la discrimination en raison de leurs racines et de leur genre. »

Étude de cas : Union of Education Norway - UEN - Norvège

Pendant plusieurs siècles, la politique gouvernementale officielle à l'égard des peuples samis a été la "norvégianisation". Cette politique était largement motivée par des idéologies religieuses et eugéniques et s'est traduite par d'importantes politiques missionnaires et assimilationnistes. À la fin du XXe siècle, les Samis ont été reconnus comme une minorité ethnique en Norvège et ont bénéficié d'une reconnaissance et d'une protection culturelle et linguistique. Cette reconnaissance a également donné lieu à des excuses officielles de la part du roi norvégien en 1997 (Peroni, 2021).

« Les sujets les plus fréquemment liés à la norvégianisation sont la langue, la discrimination, la scolarisation et l'identité. Le système scolaire norvégien a malheureusement joué un rôle important dans la mise en place des intentions de l'État d'assimiler les Samis et les minorités nationales, les Kvens et les Finlandais des forêts. »

Au cours des dernières décennies, les luttes durement gagnées par les peuples samis ont abouti à des réformes significatives permettant une plus grande autonomie et la reconnaissance de la souveraineté samie. Le Parlement sami a été créé en 1989 et est depuis une voix importante et un organe représentatif des peuples samis pour conseiller le gouvernement norvégien sur la législation qui les concerne. Même avec le Parlement sami et la possibilité de conseiller le gouvernement norvégien sur la législation litigieuse, il y a toujours eu des litiges très médiatisés ayant duré plusieurs dizaines d'années avant d'être résolus. Un exemple récent est celui des négociations concernant un parc éolien terrestre qui a eu un impact sur les droits des Samis en matière d'élevage de rennes. Cette

question a récemment été résolue après de nombreuses négociations (McKeown-Gilmore, 2024).

Dans le domaine de l'éducation, une nouvelle controverse a récemment éclaté lorsque le gouvernement norvégien a adopté une nouvelle législation sur l'éducation, en ne prenant pas en compte les contextes samis, et en ne garantissant pas aux élèves samis l'accès à une éducation culturellement appropriée.

« Notre organisation doit maintenant contribuer à revitaliser la langue et la culture des Samis, des Kvens et des Finlandais des forêts — et cela doit se faire dans les écoles maternelles et pendant l'ensemble de la scolarité. »

L'UEN a reconnu sa propre complicité dans la "norvégianisation" des peuples samis au cours des 130 dernières années. L'objectif du syndicat est d'accepter les injustices historiques et d'aborder les problèmes contemporains auxquels sont confrontés les Samis et le système éducatif norvégien. Le syndicat se concentre également sur les contextes spécifiquement samis, y compris l'accès à une éducation culturellement et linguistiquement appropriée, ainsi que sur l'information de la population norvégienne majoritaire sur les contextes samis.

« ... notre syndicat, dont les racines remontent à plus de 130 ans, a représenté un grand nombre d'enseignant·e-s ayant des enfants samis, kven et finlandais de la forêt dans leurs classes. Nous devons admettre notre responsabilité dans les abus commis contre l'identité, la culture, la langue et la conscience de soi de ces enfants. Cela fait mal de l'accepter pleinement. »

Étude de cas : Confederación de Trabajadores de la Educación de la República Argentina - CTERA - Argentine

La CTERA est confrontée à un contexte difficile en ce qui concerne les droits des autochtones et l'éducation en Argentine, et ce, particulièrement à la suite des récents changements politiques ayant entraîné une réduction du financement et du soutien. Les personnes interrogées soulignent le rôle crucial du syndicat des enseignant·e·s dans la défense et la protection des droits des communautés autochtones dans cet environnement difficile.

La CTERA décrit une situation qui s'aggrave pour les peuples autochtones à la suite d'un changement de priorités gouvernementales qui a entraîné une diminution du financement et du soutien aux politiques qui ciblaient auparavant ces communautés. Elle s'inquiète du recul des avancées réalisées au cours des décennies précédentes, qui reconnaissaient les peuples autochtones comme des acteurs politiques clés et leurs droits préexistants. Parmi les changements récents, on peut citer des coupes dans le financement de l'éducation, qui affectent particulièrement l'éducation interculturelle bilingue, cruciale pour le maintien des langues et des systèmes de connaissance autochtones.

« Nous avons connu un changement de paradigme au cours des décennies précédentes où les peuples autochtones étaient considérés comme de nouveaux acteurs politiques qui réclamaient et luttaient pour leurs droits après un grand génocide [...]. Ce 21^e siècle a marqué une régression parce que toutes les avancées qui avaient été faites sont maintenant perdues. »

La CTERA et son affilié, le *Sindicato Unificado de Trabajadores de la Educación de la Provincia de Buenos Aires (SUTEBA)*,

ont été des défenseurs critiques des droits des autochtones, en s'impliquant dans la politique éducative et en plaidant pour le maintien et le développement de l'éducation bilingue interculturelle. Le syndicat a participé activement aux manifestations nationales contre les coupes budgétaires et s'est efforcé de veiller à ce que les perspectives autochtones soient prises en compte dans le contenu et les politiques de l'éducation. Les efforts du syndicat s'inscrivent dans une lutte plus large pour préserver les acquis des dernières années, face aux politiques actuelles qui menacent de les éroder.

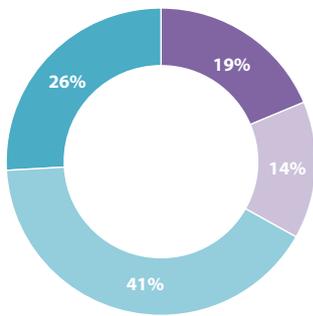
« La commercialisation des droits et la perte de souveraineté se produisent à un rythme accéléré, mettant en danger les communautés autochtones, en particulier dans le domaine des droits à l'éducation et de la propriété des terres communales. »

Les personnes interrogées demandent un soutien accru de l'IE, en soulignant l'importance de la solidarité internationale dans leurs luttes. Elles suggèrent que l'IE pourrait les aider en fournissant des ressources, en soutenant des projets éducatifs et en renforçant la présence de délégués syndicaux internationaux lors des congrès pour légitimer et renforcer leurs efforts de défense des intérêts.

« C'est très important parce que dans les moments cruciaux que nous avons vécus ces derniers mois, la présence et la solidarité de l'IE et des fédérations syndicales internationales ont été remarquables, ce qui nous conforte dans l'idée que nous ne sommes pas seul·e·s dans cette lutte. »

3. Soutien de l'IE

L'un des principaux objectifs de l'enquête de 2024 était de mieux comprendre comment l'IE pouvait soutenir davantage les organisations membres dans leurs efforts pour faire progresser les droits des peuples autochtones. Tout d'abord, il a été demandé aux organisations répondantes comment elles percevaient les efforts de l'IE pour soutenir le travail des syndicats sur les questions autochtones. Deux tiers des personnes interrogées ont indiqué qu'elles percevaient le travail de l'IE comme plutôt ou très pertinent.



Extrêmement important Plutôt important Pas très important Pas important

Graphique 8. Pertinence des efforts de l'IE pour soutenir le travail des syndicats sur les questions autochtones

SEC, Costa Rica

L'IE doit offrir un soutien crucial en fournissant un appui international et en partageant les réussites d'autres pays. Ce soutien est essentiel pour renforcer les initiatives syndicales, aider à exercer une pression lors des négociations, et offrir une plateforme pour l'échange de connaissances et de stratégies.

Les organisations répondantes ont été invitées à identifier et à décrire le type de soutien susceptible d'accroître les activités de leur syndicat sur les questions autochtones. Les réponses les plus fréquentes concernent l'amélioration de l'information, de la formation, de l'expertise et des connaissances sur les questions autochtones, suivie de près par l'augmentation des ressources financières

pour soutenir les activités syndicales. Certains syndicats cherchent à augmenter le nombre de membres autochtones (33 %) et de dirigeants autochtones (25 %) au sein de l'organisation.

Tableau 4. Soutien à l'intensification des activités sur les questions autochtones

Que faut-il faire pour augmenter les activités de vos syndicats sur les questions autochtones ?	
Accès à la formation sur les droits et l'histoire des peuples autochtones	45%
Plus d'expertise et de connaissances	43%
Plus de ressources financières	39%
Un contexte politique plus favorable	38%
Manifestation d'intérêt de nos membres pour le sujet	36%
Plus de membres autochtones	33%
Davantage de dirigeant-e-s autochtones au sein du syndicat	26%
Modification du cadre juridique de mon pays	17%
Manifestation d'intérêt de notre personnel pour le sujet	14%
Rien de plus n'est nécessaire	7%
Total des réponses	69

Otep-A - Paraguay - demande un plus grand soutien de la part de l'IE « *sous forme de solidarité, de ressources pour les campagnes et d'aide à la sensibilisation à la situation critique et aux droits des communautés autochtones. Ce soutien est considéré comme crucial pour renforcer les efforts locaux et garantir que les droits des autochtones ne soient pas seulement reconnus sur papier, mais activement respectés dans la pratique* ».

Dans l'enquête comme dans les entretiens, les représentant-e-s ont évoqué la façon dont les droits des peuples autochtones font partie intégrante de la lutte contre le changement climatique. Les peuples autochtones détiennent actuellement une forme ou une autre de propriété (souvent

limitée ou précaire) sur environ un quart des terres émergées de la planète. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité restante de la planète (Garnett et al., 2018 ; Nitah, 2021). Occasionnellement, le gouvernement et l'industrie s'associent aux peuples autochtones ou utilisent certains éléments des connaissances écologiques traditionnelles appartenant aux peuples autochtones pour lutter contre un effet du changement climatique (Ingty, 2017 ; Vinyeta & Lynnn, 2013). Un exemple est notamment l'utilisation par les gouvernements australiens des techniques autochtones de gestion des incendies.

La population mondiale des peuples autochtones est estimée à **476,6 millions de personnes** (Organisation internationale du travail [OIT], 2019, p. 13), soit environ 5 % de la population mondiale et 15 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté (Banque mondiale, 2019). Les peuples autochtones occupent un quart de la surface de la planète, et ces territoires conservent 80 % de la biodiversité restante ; les vies, les savoirs et la diversité culturelle et linguistique des autochtones sont les gardiens de ce qui reste de la variété de la vie sur terre. Pourtant, les États du monde entier contestent profondément et violemment les droits fonciers des autochtones, souvent en recourant à des stratégies militaires, urbanistiques, agricoles ou de remplacement de population (Wolfe, 2006 ; Banque mondiale, 2019). Les ordres de genre autochtones sont profondément affectés par la violence écologique coloniale (Norgaard et al., 2018), qui restructure fondamentalement les mondes de vie autochtones et exige de nouvelles formes de résistance et de relation.

Moodie, 2023, p. 486-487

Les connaissances des peuples autochtones sur le monde naturel sont ancrées dans leurs langues et transmises d'une génération à l'autre. La force des langues autochtones est liée à l'étendue de leurs droits fonciers

(Chiblow & Meighan, 2021 ; Ferguson & Weaselboy, 2020). Lorsque les populations autochtones sont dépossédées de leurs terres et ne sont pas autorisées à parler ou à écrire leurs langues ancestrales, les connaissances relatives à la gestion des terres peuvent être occultées. Les gouvernements ou l'industrie peuvent parfois tenter d'utiliser certains aspects des savoirs traditionnels sans soutenir la sécurité foncière des autochtones ni leurs droits linguistiques et culturels.

Pour les syndicats qui comptent de nombreux membres autochtones, il est important que les collègues et les organisations du monde entier comprennent que les droits des peuples autochtones sont une préoccupation mondiale ayant un impact sur des lieux et communautés qui peuvent parfois sembler déconnectés de ces luttes.

UEN, Norvège

« Savoir que les syndicats d'enseignant·e·s du monde entier soutiennent ce type de travail nous donne de la force. Nous pouvons mutuellement apprendre, même si les situations dans les pays où vivent les populations autochtones diffèrent. Participer régulièrement à des groupes d'enseignant·e·s autochtones et écouter leurs expériences peut contribuer à mieux comprendre leurs besoins en matière d'éducation et les améliorations nécessaires, tant du point de vue des droits à l'éducation que des besoins des enseignant·e·s autochtones. Les responsables syndicaux ont besoin de cette compétence pour mener à bien leur mission. »

Priorités quinquennales par région

Les personnes interrogées ont été invitées à identifier trois domaines prioritaires sur lesquels l'IE devrait concentrer ses efforts au cours des cinq prochaines années concernant les questions autochtones.

La reconnaissance de l'importance des contextes locaux et nationaux spécifiques était un thème commun à toutes les régions, de même que les efforts pour sensibiliser à l'importance des droits des peuples autochtones de manière générale. Les principales priorités identifiées par les personnes interrogées incluent le réseautage et le partage de stratégies réussies, la défense des enseignants autochtones, ainsi que la sensibilisation à la nature et à l'importance des droits des peuples autochtones à l'échelle mondiale. Les questions et les priorités varient d'une région à l'autre, soulignant ainsi l'importance de stratégies adaptées à chaque contexte.

Cette section aborde les résultats en deux temps : tout d'abord, les points de vue des syndicats qui considèrent que les questions autochtones sont moins pertinentes dans leur contexte, et ensuite, une discussion plus longue sur les priorités et les thèmes clés des personnes interrogées qui ont indiqué que les questions autochtones sont plus pertinentes dans leur travail.

Parmi les 33 personnes interrogées ayant indiqué que les questions autochtones n'étaient pas pertinentes dans leur contexte spécifique, des priorités claires se sont néanmoins dégagées. Seuls 3 syndicats de ce groupe n'ont pas exposé leur point de vue sur les priorités que l'IE pourrait développer au cours des prochaines années. Les 30 autres personnes ont donné des réponses qui démontrent leur soutien total aux droits des peuples autochtones. Dans toutes les régions, les syndicats qui ne mettent pas l'accent sur les questions autochtones appellent à l'action pour une plus grande sensibilisation aux questions autochtones ; pour la reconnaissance du droit à l'éducation dans les langues autochtones ; pour l'inclusion et la non-discrimination ; pour la décolonisation ; pour le soutien des enseignant·e·s autochtones, notamment en leur permettant une meilleure participation dans leurs syndicats locaux.

L'analyse suivante se concentre sur les questions et priorités clés décrites par les 36 syndicats qui travaillent dans des contextes où les questions autochtones ont été considérées comme (très ou plutôt) pertinentes dans leurs réponses à l'enquête.

Afrique

Neuf personnes interrogées de la région Afrique ont indiqué que les questions autochtones sont très (n=5) ou plutôt (n=4) pertinentes. Ces personnes interrogées suggèrent que l'IE se concentre sur les sujets suivants :

- La défense des droits des autochtones, notamment la reconnaissance de leurs cultures, de leurs langues et de leur histoire dans les systèmes éducatifs du monde entier.
- La protection des terres et des droits fonciers autochtones : un soutien actif aux communautés autochtones dans leurs efforts de protection des terres et des ressources.
- La reconnaissance culturelle et l'inclusion dans l'éducation, y compris le droit de chaque peuple à sa propre histoire, culture et spiritualité.
- La formation des membres sur les questions autochtones, y compris les lignes directrices en matière de sensibilité.
- Enseignant·e·s autochtones : se concentrer sur l'autonomisation et le soutien, y compris sur des initiatives visant à accroître le recrutement, la rétention et les opportunités de développement professionnel pour les enseignant·e·s, les responsables et le personnel de soutien à l'éducation autochtones.

Asie-Pacifique

Douze personnes interrogées de la région Asie-Pacifique, qui ont classé les questions autochtones comme très (n = 9) ou plutôt (n = 3) pertinentes, ont décrit cinq thèmes clés sur lesquels l'IE pourrait se concentrer en priorité :

- Un accès à l'éducation équitable et culturellement pertinent : promouvoir l'accès aux différents niveaux d'éducation, élaborer des programmes qui respectent les cultures et les langues autochtones et encourager l'utilisation des langues autochtones dans le système éducatif.
- La préservation et la reconnaissance culturelles : la préservation et la célébration des identités culturelles autochtones, notamment en soutenant les initiatives visant à préserver le patrimoine culturel, en promouvant la diversité linguistique et en intégrant la reconnaissance culturelle sur le lieu de travail. Ces efforts s'étendent au respect et à la promotion des droits des populations autochtones, tels que définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).
- La collaboration locale : l'accent est mis sur l'importance de la compréhension des divers problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones et de collaborer avec les communautés et les organisations locales pour élaborer et mettre en œuvre des politiques efficaces. L'amélioration de la participation des autochtones à l'éducation et à la vie économique est un élément clé de la collaboration locale.
- Des réseaux mondiaux et régionaux et la défense

d'intérêts : un appel continu à l'établissement de réseaux entre les groupes autochtones de différentes régions afin de faciliter la communication et le soutien réguliers. Il est également crucial de défendre les droits des autochtones lors de réunions internationales et à travers divers médias pour sensibiliser le public aux questions autochtones à l'échelle mondiale.

- La décolonisation et la lutte contre le racisme : Un thème clé de cette région a été le soutien aux processus de décolonisation dans l'éducation, le démantèlement des structures éducatives coloniales et la promotion de campagnes de lutte contre le racisme. Cela reflète une approche plus large de la révision de l'impact historique des systèmes éducatifs sur les communautés autochtones et de la mise en place d'un cadre éducatif plus juste qui reconnaît et valorise les savoirs et l'histoire autochtones.

JTU-Japon

« Le gouvernement japonais n'a jamais présenté d'excuses officielles. C'est donc un point sur lequel l'IE pourrait agir, en appelant le gouvernement national à présenter des excuses, et ce par l'intermédiaire des organisations internationales. Deuxièmement, nous voulons que l'IE demande et suggère l'importance de l'éducation pour chaque peuple autochtone et pour les citoyen-ne-s des autres nations afin de soutenir l'éducation de tou-te-s. Bien sûr, l'IE fait beaucoup de choses pour les organisations membres, mais avec l'IE, nous pouvons demander aux Nations Unies, etc. et à d'autres organisations internationales de mentionner l'importance de l'éducation. »

Décolonisation et lutte contre le racisme

La décolonisation et la lutte contre le racisme dans l'éducation autochtone impliquent une approche transformatrice visant à rectifier les inégalités historiques et actuelles auxquelles sont confrontés les peuples autochtones dans le système éducatif. Ce processus implique de réévaluer et de repenser les programmes et les pratiques éducatives afin de donner la priorité aux perspectives, à l'histoire, aux langues et aux systèmes de connaissances autochtones, de remettre en question et de démanteler les idéologies et les pratiques coloniales. Il s'agit également de lutter activement contre les préjugés raciaux et la discrimination systémique au sein des établissements d'enseignement, en favorisant un environnement équitable et inclusif. Ainsi, cette approche vise à renforcer les capacités des étudiant·e·s et des communautés autochtones, en promouvant la justice sociale et les approches fondées sur les droits et les points forts. L'établissement de la vérité et la recherche historique, visant à mettre en lumière les actions passées des organisations impériales et coloniales, jouent souvent un rôle crucial dans les efforts de décolonisation et de lutte contre le racisme.

Dans une récente étude britannique visant à comprendre comment le personnel et les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur comprennent la décolonisation et la lutte contre le racisme, Hall et al ont expliqué :

Il est clair qu'il est plus facile pour les individus de se concentrer sur des approches quotidiennes, personnelles et locales qui peuvent être liées à la remise en question du racisme, une réalité reconnue dans la pratique. S'engager dans un changement de comportement, potentiellement par le biais de formations obligatoires sur des questions telles que la pratique anti-oppressive et les micro-agressions, et les considérer comme orientées vers des objectifs, semble réalisable pour beaucoup. Ici, l'accent est mis sur l'action qui peut être activée par le biais de politiques formelles, ainsi que sur le besoin pour les structures de pouvoir de valider la lutte contre le racisme. Cette approche est en relation asymétrique avec le travail de décolonisation, qui est un processus sur le long terme axé sur le changement institutionnel remettant en question la manière dont les institutions sont intégrées dans les écosystèmes mondiaux. De plus, ce processus consiste en un désapprentissage aux niveaux profonds, personnels et institutionnels, en mettant l'accent sur le refus et le dépassement de l'exploitation, de l'expropriation et de l'extraction. Plutôt que de placer les résultats au centre des préoccupations, la décolonisation repose sur un processus de questionnement ouvert et de mouvement au cœur de son approche.

Les organisateur·rice·s, écrivain·e·s et philosophes autochtones se concentrent souvent sur les aspects tangibles de la décolonisation : la restitution des terres, le règlement des traités et les réparations, la revitalisation linguistique et culturelle et les protections juridiques contre les violations futures des droits.

Europe

Les syndicats de cette région sont moins nombreux à indiquer que les questions autochtones sont très (n= 1) ou plutôt (n = 3) pertinentes dans leur travail. Toutefois, les priorités de cette région sont similaires à celles des autres régions, avec un fort accent sur la nécessité d'accroître la sensibilisation aux questions autochtones :

- La promotion et le respect des droits des autochtones : la sensibilisation aux droits des autochtones, notamment à

travers l'élaboration d'approches globales pour lutter contre le racisme envers les autochtones.

Il faut assurer la sécurité des peuples autochtones et promouvoir des politiques qui favorisent une meilleure compréhension et intégration de l'histoire et des langues autochtones dans des contextes sociétaux plus larges.

- La sensibilisation : y compris une formation spécifique pour les enseignant·e·s non autochtones sur les cultures, les traditions et les langues autochtones.

Une priorité essentielle est d'améliorer la formation des enseignant·e·s sur les cultures autochtones, afin de favoriser une meilleure compréhension de la part de la société.

- Enseignant·e·s autochtones : il faut plaider en faveur d'une augmentation du nombre d'enseignant·e·s autochtones et d'une meilleure reconnaissance de la charge de travail des enseignant·e·s autochtones (comprenant souvent des rôles d'éducation culturelle et linguistique, la liaison avec les communautés autochtones et la défense des questions autochtones). Il a été noté que cette charge de travail empêche souvent les enseignant·e·s autochtones de s'engager davantage dans leur syndicat.

Amérique latine

Un petit nombre de syndicats ont indiqué que les questions autochtones sont *très* (1) ou *plutôt* (4) pertinentes pour leur travail. Toutefois, les conseils émanant de cette région étaient clairs et détaillés, les priorités clés identifiées y sont différentes des autres régions :

- La formation pour les populations autochtones : il faut donner à tou·te·s les responsables syndicaux·ales les moyens de défendre les droits des autochtones, et former les femmes et les jeunes autochtones aux responsabilités syndicales.
- L'éducation et la formation sur les questions autochtones : Un point essentiel concerne la nécessité de partager les pratiques des syndicats qui ont fait des avancées sur les questions autochtones.
- La sensibilisation aux droits des populations autochtones : les peuples autochtones contribuent à la protection de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique et à la résistance

aux catastrophes naturelles. Davantage d'informations et d'éducation sont nécessaires pour respecter leurs droits, qui ne sont pas toujours protégés.

- Un plaidoyer pour la formation des enseignant·e·s : il est crucial d'offrir une formation aux enseignant·e·s qui intègre les droits, les perspectives du monde, l'histoire et les cultures autochtones. Il est également essentiel de soutenir les enseignant·e·s en leur fournissant du matériel pédagogique de qualité, des postes financés et des cours appropriés.

OTEP-A - Paraguay - a partagé trois actions que l'IE peut mettre en priorité dans les années à venir :

1. Sur la solidarité et la sensibilisation : *« Je crois que ce qui est essentiel dans le travail de l'IE, c'est la solidarité, la solidarité avec les peuples autochtones que nous devons mettre en pratique et faire connaître pour que de telles situations puissent être dénoncées. »*
2. Sur le renforcement des capacités et les campagnes : *« La présence rapide de l'IE dans le cadre d'une campagne visant à garantir la mise en œuvre de la Convention 169. Nous avons besoin de matériel, par exemple, sur la convention pour analyser et réfléchir à ce que cette convention signifie et à ce qu'elle peut apporter à la communauté. »*
3. Vision à dix ans : *« Dans dix ans, je pense que nous pourrions organiser une grande manifestation le 12 octobre⁸ pour revendiquer les droits des peuples autochtones et dire au monde qu'ils ne nous ont pas vaincus et que nous sommes toujours là.⁹ »*

8 Jour où Christophe Colomb est arrivé pour la première fois en Amérique en 1492.

9 *Paraguayan Indigenous people demand right to land and drinking water*: <https://efe.com/en/latest-news/2023-10-12/paraguayan-indigenous-people-demand-right-to-land-and-drinking-water/>

SEC, Costa Rica

"Support us with declarations when we start this fight with the collective convention incorporating articles to defend the indigenous educators; we will need their declarations, support notes of some sort that allow us to develop some kind of pressure."

- La représentation des autochtones : augmenter la représentation des autochtones dans les organes des syndicats de l'enseignement et souligner l'importance de modifier les programmes d'enseignement pour qu'ils reflètent plus précisément le contexte autochtone.

Amérique du Nord et Caraïbes

Six syndicats de cette région, qui ont indiqué que les questions autochtones étaient *très* (n = 3) ou *plutôt* (n = 3) pertinentes dans leur contexte, ont discuté des principales priorités de l'IE pour les cinq années à venir. Ces priorités sont les suivantes :

- L'accentuation des langues autochtones : La revitalisation, le développement et le renforcement des langues autochtones, qui font partie intégrante de la préservation des savoirs et du patrimoine culturel autochtones, sont vivement souhaités.
- Enseignant·e·s autochtones : Le soutien et la défense des enseignant·e·s autochtones sont jugés essentiels non seulement pour retenir ces enseignant·e·s, mais aussi pour favoriser la réussite scolaire des populations autochtones et promouvoir l'autodétermination des autochtones dans leurs contextes locaux.
- La défense des droits des populations autochtones : il s'agit notamment de plaider en faveur du consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones sur toutes les questions les concernant, ainsi que la reconnaissance générale de la nature et de l'importance de leurs droits.

Conclusions

Le rapport 2019 de l'Internationale de l'Éducation (IE) sur les droits des peuples autochtones dans l'éducation met en lumière l'importance cruciale des syndicats dans la défense et la mise en œuvre des changements qui favorisent les droits des peuples autochtones dans l'éducation. Cependant, il souligne également que ces organisations ont besoin d'un soutien renforcé, de ressources supplémentaires et d'une collaboration accrue pour être pleinement efficaces. L'enquête précédente de 2015 a fourni des suggestions initiales pour encadrer ce soutien. Les principales conclusions des rapports de 2015 et de 2019 portaient notamment sur les questions suivantes :

- La reconnaissance des connaissances et des pratiques autochtones : Les syndicats ont besoin d'aide pour plaider en faveur de la reconnaissance et de l'intégration des connaissances, des langues et des pratiques autochtones dans les systèmes éducatifs nationaux. Le rapport souligne la marginalisation persistante des voix autochtones dans le cadre de l'éducation formelle et appelle à un cadre éducatif qui apprécie et intègre les savoirs, les pédagogies et les contenus autochtones.
- Le soutien au leadership et à la représentation des autochtones : Les syndicats sont encouragés à renforcer le leadership autochtone au sein de leurs structures et dans l'élaboration des politiques éducatives. Il est demandé de créer des mécanismes et des espaces formels au sein des activités syndicales pour assurer la représentation et la participation des autochtones. Cette requête fait suite aux appels initiaux lancés dans le rapport de 2015 pour que l'Internationale de l'Éducation (IE) elle-même établisse un mécanisme de gouvernance autochtone, tel qu'un organe consultatif, afin de promouvoir et d'organiser les efforts de défense des intérêts, de recherche et de renforcement des capacités concernant les questions autochtones.
- Le renforcement des capacités et de la sensibilisation : Les syndicats ont besoin de ressources pour renforcer les capacités de leurs membres à aborder efficacement les questions autochtones. Cela implique la mise en place de formations et de développement professionnel centrés sur les droits, les cultures et les besoins éducatifs des autochtones. Le rapport suggère également que les syndicats sensibilisent leurs membres à la lutte contre les préjugés et à la promotion du respect de la diversité culturelle. Par exemple, l'enquête de 2015 propose la création d'une liste de diffusion pour le partage d'informations sur les questions autochtones à tous les niveaux d'enseignement avec les affiliés intéressés.
- Un plaidoyer en faveur de changements politiques : Il est nécessaire que les syndicats fassent activement pression pour la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits humains qui soutiennent les droits à l'éducation des autochtones au niveau national. Il s'agit notamment de faire pression en faveur de politiques qui combattent la discrimination à l'encontre des peuples autochtones et promeuvent l'éducation inclusive. L'enquête de 2015 a identifié une opportunité pour soutenir les connaissances, la défense d'intérêts et le travail

politique en assurant un échange régulier de matériel, d'outils juridiques, de présentations, de webinaires et d'autres bonnes pratiques à travers les contextes et les organisations.

- La recherche et la collecte de données : Les syndicats ont besoin de soutien pour mener des recherches et recueillir des données sur les besoins éducatifs et les résultats des élèves autochtones. Ces données sont essentielles pour éclairer les décisions politiques et adapter les programmes éducatifs aux besoins spécifiques des communautés autochtones.
- Le renforcement des alliances et partenariats : Le rapport de 2019 souligne l'importance des alliances stratégiques avec les organisations autochtones, les autres syndicats de l'éducation et les groupes de la société civile pour amplifier les efforts de défense des intérêts. En formant des coalitions plus larges, les syndicats peuvent plus efficacement faire pression en faveur de changements systémiques qui profitent à l'éducation autochtone. L'enquête de 2015 (IE, 2015) comprenait également une recommandation visant à élaborer et à partager un répertoire des défenseurs des peuples autochtones au sein des affiliés de l'IE afin d'accroître les possibilités de collaboration.

L'enquête de 2024 s'appuie sur les dix dernières années de travail de défense des questions autochtones, et les examine en détail. Elle confirme et élargit aussi les questions mises en évidence au cours de ces dix dernières années de travail. Sur la base de l'enquête et des entretiens, ce rapport constate les points suivants :

1. La reconnaissance et le traitement des questions autochtones au sein des syndicats se sont considérablement accrus, comme en témoignent l'augmentation des taux de réponse aux enquêtes

et l'intégration des droits des autochtones dans les activités syndicales.

2. L'adoption des langues et des pratiques culturelles autochtones dans l'enseignement et les activités syndicales témoigne d'une prise de conscience et d'un respect croissants des peuples autochtones, de leurs droits et de leur contribution à la santé de la planète.
3. Des défis tels que l'instabilité politique, les contraintes budgétaires et les divergences juridiques continuent d'entraver la pleine réalisation des droits des autochtones dans le domaine de l'éducation et la mise en place d'un véritable plaidoyer en faveur des peuples autochtones.
4. Il existe une forte corrélation entre la reconnaissance des droits des autochtones et l'amélioration des résultats sociétaux, notamment en ce qui concerne l'éducation et la gestion de l'environnement.
5. Le rapport de 2024 souligne la nécessité d'un soutien continu et d'un renforcement des capacités pour que les syndicats puissent défendre et mettre en œuvre efficacement les droits des autochtones et les initiatives en matière d'éducation.

Recommandations

1. Recommandations pour les organisations membres

Les recommandations suivantes peuvent être prises en compte par les syndicats de l'éducation qui souhaitent développer leur travail en faveur des droits des peuples autochtones, et adaptées à leur contexte et à leurs ressources spécifiques :

1. Identifier et allouer des ressources pour faire progresser leur travail avec les populations autochtones et sur les questions autochtones.
2. Continuer à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de recrutement et de maintien en poste qui incluent les langues autochtones et les pratiques de sécurité culturelle.
3. Les responsables et les membres des syndicats devraient bénéficier d'une formation et de ressources accrues afin d'améliorer leur compréhension et leur défense des droits des autochtones.
4. Poursuivre la défense des conditions de travail des enseignant·e·s autochtones, tout en leur permettant de s'impliquer davantage dans les syndicats locaux et d'en prendre la direction.
5. Fournir un effort concerté pour intégrer les connaissances et les pédagogies autochtones dans le système éducatif général afin d'enrichir les environnements d'apprentissage et de promouvoir la sensibilisation culturelle.
6. Les organisations situées dans des nations impériales ou colonisatrices devraient examiner leurs relations historiques et actuelles avec les peuples autochtones, leurs savoirs, leurs problèmes, leurs enseignant·e·s, leurs étudiant·e·s, leurs membres

ou leurs politiques d'éducation. Elles peuvent être des agents du déni impérial ou colonial des droits des peuples autochtones, ou des défenseurs des droits des peuples autochtones et des mouvements de décolonisation.

2. Recommandations pour l'Internationale de l'Éducation

Les recommandations suivantes peuvent être prises en compte lorsque l'Internationale de l'Éducation développe son travail en faveur des droits des peuples autochtones :

7. Mettre en place un mécanisme de gouvernance ou un organe consultatif pour représenter les membres autochtones et les conseiller sur les questions autochtones.
8. Continuer à défendre les droits à l'éducation des autochtones, y compris le droit à des systèmes éducatifs autochtones autodéterminés, ainsi que l'absence de racisme et de discrimination sur la base de leur origine autochtone et de leurs droits fonciers.
9. Promouvoir les langues, les cultures et les savoirs autochtones, y compris le droit à l'éducation dans les langues autochtones, en particulier au cours de la Décennie des langues autochtones des Nations unies 2022-2032.
10. Sensibiliser à l'importance des droits fonciers et de la gestion des terres autochtones dans la lutte contre le changement climatique et l'atténuation des catastrophes climatiques.
11. Continuer à faciliter l'échange d'informations sur la manière dont

les différents syndicats abordent la gouvernance autochtone, le partage du pouvoir et la défense des droits des autochtones. La mise en réseau et la collaboration entre les syndicats au niveau international devraient être renforcées afin de partager les réussites et les défis en matière de promotion des droits autochtones.

Bibliographie

- Charbonneau, L. & Maruyama, H. (2019). A Critique on the new Ainu policy: How Japan's politics of recognition fails to fulfil the Ainu's Indigenous rights. *Focus 96*. Last accessed 29/05/2024 <https://www.hurights.or.jp/archives/focus/section3/2019/06/a-critique-on-the-new-ainu-policy-how-japans-politics-of-recognition-fails-to-fulfill-the-ainus-indi.html>
- Chiblow, S., & Meighan, P. (2021). Language is land, land is language: The importance of Indigenous languages. *Human Geography*, 15, 206-210. <https://doi.org/10.1177/19427786211022899>
- Corlett, E. (2024). Thousands of Māori gather to tell New Zealand's government: You cannot marginalise us. *The Guardian*. Last accessed 29/05/2024. <https://www.theguardian.com/world/2024/jan/22/thousands-of-maori-gather-to-tell-new-zealands-government-you-cannot-marginalise-us>
- Davis, M. (2016). Data and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. In T. Kukutai & J. Taylor (Eds.), *Indigenous data sovereignty: Toward an agenda* (pp. 25–38). ANU Press. <https://press.anu.edu.au/publications/series/caepr/indigenous-data-sovereignty>
- Education International. (2015). EI 7th World Congress. *Congress Proceedings. Book #4B: Quadrennial Survey*. https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/EI2015_Ottawa_04B_QuadrennialSurveys_EN_web.pdf
- Education International (2019). *Indigenous Rights in the Global Education Union Movement*. 8th EI World Congress.
- Education International. (2023). *Draft 10th World Congress Resolution on Asserting and Defending Indigenous Peoples' Rights Within and Through Trade Unions* (EB6406.51). 64th Executive Board meeting, 14-16 November 2023.
- Ferguson, J., & Weaselboy, M. (2020). Indigenous sustainable relations: considering land in language and language in land. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 43, 1-7. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2019.11.006>
- Garnett, S.T., Burgess, N.D., Fa, J.E. et al. (2018). A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation. *Nature Sustainability* 1, 369–374. <https://doi.org/10.1038/s41893-018-0100-6>
- Hall, R., Ansley, L., & Connolly, P. (2023). Decolonising or anti-racism? Exploring the limits of possibility in higher education. *Teaching in Higher Education*, 1–17. <https://doi.org/10.1080/13562517.2023.2201676>
- Indigenous Navigator. <https://indigenousnavigator.org/>
- International Labour Organization. (2013). *Understanding the Indigenous and Tribal Peoples Convention*. <https://www.ilo.org/publications/understanding-indigenous-and-tribal-peoples-convention>
- Ingty, T. (2017). High mountain communities and climate change: adaptation, traditional ecological knowledge, and institutions. *Climatic Change*, 145, 41–55. <https://doi.org/10.1007/s10584-017-2080-3>
- International Labour Organization. (2019). *Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169: Towards an inclusive, sustainable and just future*. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_735607.pdf
- McKeown-Gilmore, S. (2024). Norway ends dispute with Sámi people over construction of wind farm on Indigenous land. *Jurist News*. Last accessed 29/05/24 [https://www.jurist.org/news/2024/03/norway-ends-dispute-with-sami-people-over-construction-of-wind-farm-on-indigenous-land/#:~:text=In%20October%202021%2C%20the%20Supreme,and%20Political%20Rights%20\(ICCP](https://www.jurist.org/news/2024/03/norway-ends-dispute-with-sami-people-over-construction-of-wind-farm-on-indigenous-land/#:~:text=In%20October%202021%2C%20the%20Supreme,and%20Political%20Rights%20(ICCP)

- Moodie, N. M. (2023). Gender, Epistemic Violence, and Indigenous Resistance. In M. Walter, T. Kukutai, A. A. Gonzalez & R. Henry (Eds.), *The Oxford Handbook of Indigenous Sociology*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780197528778.013.20>
- Nilsson, R. (2020). The Consequences of Swedish National Law on Sámi Self-Constitution—The Shift from a Relational Understanding of Who Is Sámi Toward a Rights-Based Understanding. *Ethnopolitics*, 19(3), 292–310. <https://doi.org/10.1080/17449057.2019.1644779>
- Nitah, S. (2021). Indigenous peoples proven to sustain biodiversity and address climate change: Now it's time to recognize and support this leadership. *One Earth*, 4(7), 907-909. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2021.06.015>
- Norgaard, K. M., Reed, R., & Bacon, J. M. (2018). How environmental decline restructures Indigenous gender practices: What happens to Karuk masculinity when there are no fish? *Sociology of Race and Ethnicity*, 4(1), 98–113. <https://doi.org/10.1177/21622332649217706518>
- Peroni, I. (2021). Norway's Sami people fight for their land as reconciliation commission delves into their past. *Open Democracy*. Last accessed 29/05/2024 <https://www.opendemocracy.net/en/can-europe-make-it/norways-sami-people-fight-for-their-land-as-reconciliation-commission-delves-into-their-past/>
- Peters, E. (2011). Still invisible: Enumeration of Indigenous Peoples in census questionnaires internationally. *Aboriginal Policy Studies*, 1(2), 68–100. <https://doi.org/10.5663/aps.v1i2.11685>
- United Nations. (2007). *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples A/RES/61/295*, 2 October 2007, <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/united-nations-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples>
- UN Permanent Forum on Indigenous Issues (2017, May 4). *Draft report: Permanent Forum on Indigenous Issues, 16th session*, New York, 24 April-5 May 2017 (E/C.19/2017/L.6). <https://digitallibrary.un.org/record/1286652?v=pdf&ln=en>
- United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues. (n.d.) *Who are indigenous peoples?* https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf
- Vinyeta, K. & Lynnn, K. (2013). Exploring the Role of Traditional Ecological Knowledge in Climate Change Initiatives. United States department of Agriculture. <https://www.arlis.org/docs/vol1/F/851473873.pdf>
- Walter, M., & Suina, M. (2019). Indigenous data, Indigenous methodologies and Indigenous data sovereignty. *International Journal of Social Research Methodology*, 22(3), 233–243. <https://doi.org/10.1080/13645579.2018.1531228>
- Wolfe, P. (2006). Settler colonialism and the elimination of the native. *Journal of Genocide Research*, 8(4), 387–409. <https://doi.org/10.1080/14623520601056240>
- World Bank. (2019). *Indigenous Peoples*. Washington, DC: World Bank. <https://www.worldbank.org/en/topic/indigenouspeoples>

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire

Introduction

Lors de son 10e Congrès mondial (Buenos Aires, juillet 2024), l'Internationale de l'Éducation passera en revue ses principales réalisations, notamment les progrès accomplis en matière d'égalité et d'inclusion dans le secteur de l'éducation et au sein des syndicats de l'enseignement. Le rapport de l'Enquête quadriennale sur l'égalité des genres et la diversité comporte trois volets : les droits des personnes LGBTI, les droits des peuples autochtones, et l'égalité et l'équité des genres. Les résultats de l'enquête contribuent à façonner le travail futur de l'IE en termes de programme et de politiques.

L'enquête proposée se concentre sur les activités des organisations membres de l'IE pour la promotion des droits des peuples autochtones dans/par l'éducation et dans les syndicats.

On estime à plus de 370 millions le nombre de personnes autochtones dans le monde, et répartis sur 70 pays. Pratiquant des traditions uniques, ces personnes conservent des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et politiques distinctes de celles des sociétés dominantes dans lesquelles elles vivent. Les peuples autochtones partagent souvent une histoire de lutte pour les droits et la reconnaissance de leur existence, et, les syndicats de l'éducation ont souvent joué un rôle central dans ce travail. Cette enquête se concentre sur les questions relatives au soutien des syndicats de l'éducation aux peuples autochtones, à leurs droits et à leurs actions.

Toutes les informations que vous fournirez dans le cadre de l'enquête seront confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Votre nom et vos coordonnées ne seront pas collectés à moins que vous ne choisissiez de les fournir. Le nom et le pays ou le territoire de votre organisation resteront anonymes, sauf si vous acceptez explicitement leur publication. Les résultats seront publiés par l'IE et lancés lors du 10e Congrès mondial de l'IE en juillet 2024.

Il vous faudra environ 10 minutes pour répondre à ce questionnaire. Une seule personne habilitée par syndicat doit répondre à ce questionnaire et nous recommandons à la personne en charge du travail sur les questions des droits des peuples autochtones de compléter le questionnaire. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez fournir d'autres documents ou publications, n'hésitez pas à nous contacter : equality@ei-ie.org.

Partie 1. Informations de base

1. **Quelle fonction occupez-vous au sein de votre organisation (ex. : secrétaire général·e, responsable du travail autour des peuples autochtone, membre, etc.) ?**

2. **Nom de votre organisation :** _____

3. Acceptez-vous que l'IE mentionne le nom de votre organisation dans les publications et les présentations des résultats ?

- Oui
- Non, je souhaite que mon organisation reste anonyme.

4. De quelle structure régionale de l'IE votre organisation relève-t-elle ?

- Afrique
- Amérique latine
- Amérique du Nord et Caraïbes
- Asie-Pacifique
- Europe

5. Pays ou territoire d'opération : _____

5.1. Acceptez-vous que l'IE mentionne le pays ou le territoire de votre organisation dans les publications et les présentations des résultats ?

- Oui
- Non, je souhaite que le pays ou le territoire de mon organisation reste anonyme.

6. Dans quelle mesure les questions relatives aux populations autochtones sont-elles pertinentes pour les activités actuelles de votre organisation ?

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| 1 (=pas du tout pertinentes) | 2 (=peu pertinentes) |
| 3 (=plutôt pertinentes) | 4 (=très pertinentes) |

Partie 2. Contexte des droits

Quelles sont les politiques nationales en matière de reconnaissance des peuples autochtones ?

7. Dans votre pays ou territoire, les peuples autochtones sont-ils formellement reconnus par le gouvernement (par un texte constitutionnel ou légal, par un traité ou une politique) ?

- Oui
- Non
- Certains peuples autochtones sont reconnus par le gouvernement, d'autres non.
- Je ne sais pas

8. Dans votre pays ou territoire : Votre pays compte-t-il les peuples autochtones dans un recensement national ?

- Oui
 - Oui, dans certaines juridictions
 - Non
 - Je ne sais pas
- Si oui, dans certaines juridictions, veuillez préciser : _____

9. Au cours des cinq dernières années, des changements majeurs au niveau national en matière de droits des peuples autochtones (avancées ou régressions) ont-ils affecté le travail de votre syndicat sur ces questions ?

- Oui
 - Non
 - Je ne sais pas
- Si oui, veuillez préciser : _____

10. Dans votre pays ou territoire, existe-t-il un processus de réconciliation avec les peuples autochtones ? (Il peut s'agir, au niveau régional ou national, d'un plan ou d'une politique de réconciliation, d'un traité, d'un accord, d'un processus de réparation, de commission de vérité ou d'une procédure judiciaire.)

- Oui
- Non
- Dans certaines juridictions, c'est le cas, dans d'autres non
- Je ne sais pas

**Partie 3. Les opinions des peuples autochtones
dans les syndicats de l'enseignement**

Comment votre organisation prend-elle en compte les prises de position et les préoccupations des membres issus de peuples autochtones ?

11. Votre organisation dispose-t-elle d'une personne spécialisée dans les droits des populations ou les questions autochtones ?

- Oui
 - Non
 - Je ne sais pas
- Si oui, veuillez préciser : _____

12. Votre organisation dispose-t-elle de postes de direction réservés aux personnes autochtones ?

- Oui
- Non

- Je ne sais pas
Si oui, veuillez préciser : _____

13. Votre organisation dispose-t-elle d'une structure dédiée aux personnes autochtones, par exemple un réseau, un comité, des associations formelles ou informelles pour les membres autochtones ?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas
Si oui, veuillez préciser : _____

14. Votre organisation a-t-elle mis en place des mesures pour recruter et conserver des membres autochtones ?

Par exemple, du matériel de recrutement dans les langues locales, une politique de sécurité ou d'affirmation culturelle, un groupe de discussion pour les personnes autochtone, etc.

- Oui
 Non
 Je ne sais pas
Si oui, veuillez préciser : _____

15. Votre organisation a-t-elle une approche du partage du pouvoir, où les peuples autochtones ont autorité sur les décisions qui les affectent au sein du syndicat ?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas
Si oui, veuillez préciser : _____

16. Votre organisation inclut-elle les peuples autochtones dans ses statuts/règlements, politiques ou résolutions ?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas
Si oui, veuillez préciser : _____

17. Votre organisation a-t-elle une position sur ou défend-elle les sujets suivants :

	Oui	Non
Le contrôle par les peuples autochtones des systèmes et des initiatives d'éducation autochtone ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Langue autochtone ou éducation bilingue dans les écoles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recruter davantage de personnels enseignants autochtones ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une meilleure formation du personnel enseignant sur les questions autochtones pour tous les personnels enseignants ou d'appui à l'éducation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La modification des programmes scolaires afin de mieux promouvoir l'histoire, la culture, la langue et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'inclusion de méthodes d'enseignement, de pratiques ou de pédagogies autochtones ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les connaissances ou les méthodologies de recherche autochtones ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clauses autochtones dans les conventions collectives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autochtonisation ou renforcement culturel ou linguistique des membres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18. Votre organisation défend-elle les intérêts des enseignant-e-s et du personnel de soutien à l'éducation autochtones ?

Par exemple, les charges de travail culturelles, la sécurité culturelle sur le lieu de travail, l'accès à l'éducation et les infrastructures.

- Oui
 - Non
 - Je ne sais pas
- Si oui, veuillez préciser : _____

19. Votre organisation se concentre-t-elle sur un plaidoyer spécifique concernant les droits et les besoins des femmes et des filles autochtones, des jeunes et/ou des populations autochtones à l'intersection de diverses formes de marginalisation ? (Par exemple, la dégradation de l'environnement et la perte de terres, les peuples autochtones en situation de handicap, les peuples autochtones LGBTI+) ?

- Oui
 - Non
 - Je ne sais pas
- Si oui, veuillez préciser : _____

20. Votre organisation s'engage-t-elle dans des actions de plaidoyer ou de solidarité avec les militant-e-s autochtones ?

- Oui
 - Non
 - Je ne sais pas
- Si oui, veuillez préciser : _____

21. Votre organisation mène-t-elle ou participe-t-elle à des activités de recherche sur les questions autochtones ?

- Oui
- Non

- Je ne sais pas

Si oui, veuillez préciser et télécharger un exemple de recherche : _____

22. Votre organisation participe-t-elle à des événements locaux, nationaux ou internationaux, qui célèbrent ou commémorent des questions, des actions ou des événements autochtones (par exemple, une journée nationale des traités, des journées parrainées par les Nations Unies telles que le 9 août) ?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

Si oui, veuillez préciser : _____

Si non, veuillez préciser : _____

23. Votre organisation dispose-t-elle d'un processus interne pour comprendre sa propre histoire sur les questions des peuples autochtones (par exemple, exposer le racisme institutionnel au sein du syndicat, ou aborder sa propre histoire coloniale) ?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

Si oui, veuillez préciser : _____

24. Votre organisation prévoit-elle d'accroître ses activités axées sur les droits des peuples autochtones ?

- Non, nous en faisons déjà assez.
 Non, car nous ne pouvons pas.
 Oui, mais les projets sont encore vagues.
 Oui, et nous avons une vision concrète à ce sujet.
 Autre : _____

25. Comment augmenter les activités de vos syndicats sur les questions autochtones ? (Sélectionnez les réponses applicables)

- Modification du cadre juridique de mon pays
 Un contexte politique plus favorable
 Plus de ressources financières
 Plus d'expertise et de connaissances
 Accès à la formation sur les droits et l'histoire des peuples autochtones
 Plus de membres autochtones
 Davantage de dirigeant·e·s autochtones au sein du syndicat
 L'intérêt de nos membres pour le sujet
 L'intérêt pour le sujet de la part de notre personnel
 Nous avons tout ce qu'il faut pour cela
 Autre, veuillez préciser : _____

Partie 4. Soutien de l'IE

26. L'IE a pour objectif de renforcer ses efforts dans la promotion des droits des peuples autochtones. Comment percevez-vous actuellement les efforts de l'IE pour soutenir le travail des syndicats sur les questions des peuples autochtones ?

1 (= inexistant) 2 (=peu nombreux)
3 (=nombreux) 4 (=très nombreux)

27. Quels sont les trois domaines prioritaires que l'IE devrait aborder au cours des cinq prochaines années en ce qui concerne les questions des peuples autochtones ?

- _____
- _____
- _____

Merci d'avoir rempli le questionnaire de l'IE !

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez fournir du matériel ou des publications supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter : equality@ei-ie.org.

Si vous souhaitez nous en dire plus sur les activités et les besoins de vos syndicats en matière de questions autochtones, vous pouvez également nous laisser votre adresse électronique : _____

Annexe 2: Grille d'entretien

Guide d'entretien : Questions relatives aux peuples autochtones

Contexte

Cet entretien fait partie de l'enquête quadriennale de l'Internationale de l'éducation sur l'égalité des genres et la diversité qui comprend également des sections sur les peuples autochtones, les questions LGBTI+ et l'égalité des genres et l'équité.

Les résultats seront présentés lors du 10e Congrès mondial de l'IE à Buenos Aires et contribueront à façonner l'avenir du travail programmatique et politique de l'IE.

Objectifs

Ces entretiens ont pour but d'approfondir le questionnaire et de :

- Mieux comprendre le travail effectué par les syndicats pour soutenir les droits des peuples autochtones dans l'éducation.
- Mieux comprendre le travail interne des syndicats sur les droits des peuples autochtones.
- Découvrir les défis auxquels les syndicats sont confrontés lorsqu'ils travaillent, ou aspirent à travailler, sur les droits des peuples autochtones dans l'éducation.

Durée

- 60 à 90 minutes

Informations

- Consentement libre, préalable et éclairé
 - La participation est gratuite et facultative.
 - Les personnes interrogées peuvent retirer leur consentement à tout moment jusqu'à la publication.
 - Les données ne seront utilisées que dans le cadre d'un rapport destiné au 10e Congrès mondial.
- Consentement à l'enregistrement : les enregistrements ne seront partagés qu'avec les personnes de l'équipe de recherche. Les enregistrements et les transcriptions ne seront pas publiés, mais des extraits et des citations attribuées pourront être utilisés dans le rapport final. L'objectif principal de l'enregistrement des entretiens est d'analyser et de contextualiser les résultats du questionnaire.
- Consentement à la publication du nom et du pays de votre organisation dans le rapport final de l'IE : si le consentement n'est pas donné, seules les informations relatives à la région figureront dans le rapport.
- Supervision éthique : cette recherche n'est pas sponsorisée par une université ou un département gouvernemental et n'est pas tenue de demander une approbation éthique pour la recherche humaine. Elle est menée par des chercheurs en éducation autochtones qualifiés qui respectent le code de déontologie de l'AIATSIS.
- L'entretien se déroulera en anglais.

Questions de l'entretien

Introduction

- Présentation des chercheurs et remerciements

Pour l'enregistrement, pourriez-vous :

- Vous présenter, présenter votre syndicat et votre rôle dans l'organisation ?
- Expliquer depuis combien de temps vous travaillez ou êtes actif·ve dans le syndicat ?

Contexte national

- Comment décririez-vous l'état actuel des droits des peuples autochtones dans votre pays ?
- Comment les questions politiques et juridiques auxquelles les peuples autochtones sont actuellement confrontés affectent-elles votre syndicat ?
- Ces dernières années, y a-t-il eu des changements au sein du syndicat qui ont modifié votre travail sur les questions autochtones ? (par exemple, une nouvelle direction ou des changements de personnel)

Actions et positions syndicales

- Comment les syndicats de l'éducation ont-ils amélioré les conditions d'emploi et de travail des enseignant·e·s autochtones et du personnel de soutien dans les écoles et/ou les universités ?
 - (par exemple, quels sont les progrès réalisés par le syndicat en matière de droits des peuples autochtones dans les accords d'entreprise ou les cadres politiques)
- Quels types d'actions votre syndicat entreprend-il actuellement sur les questions autochtones ?
 - (par exemple, campagnes, négociations, litiges, actions de solidarité, positions politiques)

Défis et besoins

- Selon vous, quels sont les principaux défis auxquels votre syndicat est confronté en matière de questions autochtones ?
 - Au sein du syndicat ?
 - Au sein des systèmes éducatifs en général ?
- De quel soutien avez-vous besoin, vous et votre syndicat, pour augmenter ou améliorer le travail sur les questions autochtones ?
- Avez-vous des suggestions sur la manière dont l'IE pourrait mieux soutenir des syndicats comme le vôtre ?

Perspectives

- Quelles sont les principales priorités des peuples autochtones dans votre syndicat ?
- Comment pensez-vous que le travail de votre syndicat sur les questions autochtones va évoluer au cours des 5 à 10 prochaines années ?
- Y a-t-il d'autres éléments dont nous devons tenir compte ?



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



Ce travail est sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License. (CC BY-NC-SA 4.0)

Vous êtes autorisé à :

Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats

Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel

Selon les conditions suivantes :

Attribution — Vous devez créditer l'œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Oeuvre.

Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant.

Partage dans les Mêmes Conditions — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'œuvre originale, vous devez diffuser l'œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'œuvre originale a été diffusée.

Les points de vue, recommandations et conclusions de cette étude sont ceux des auteur·rice·s, sauf mention contraire explicite, et ne sont pas nécessairement approuvés par l'Internationale de l'Éducation. Toutes les précautions raisonnables ont été prises afin de vérifier les informations contenues dans cette publication. Cependant, le matériel publié est distribué sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Ni l'Internationale de l'Éducation, ni aucune personne agissant en son nom ne peuvent être tenues pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de l'information qui y est contenue.



Enquête quadriennale 2024 de l'IE sur les peuples autochtones et le droit à l'éducation



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Siège

15 Boulevard Bischoffsheim

1000 Bruxelles, Belgique

Tél +32-2 224 0611

headoffice@ei-ie.org

www.ei-ie.org

[#unite4ed](https://twitter.com/unite4ed)

L'Internationale de l'Éducation représente les organisations d'enseignant-e-s et d'employé-e-s de l'éducation à travers le monde. Il s'agit de la plus grande fédération syndicale mondiale, représentant trente-deux millions d'employé-e-s de l'éducation par le biais de quatre cents organisations réparties dans cent soixante-dix pays et territoires à travers le monde. L'Internationale de l'Éducation regroupe tous les enseignant-e-s et employé-e-s de l'éducation.



Ce travail est sous licence Creative Commons
[Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0
International License. \(CC BY-NC-SA 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/)

Publié par l'Internationale de l'Éducation - juillet 2024